

## SÉNAT

Session ordinaire de 1920.

COMPTE RENDU IN EXTENSO — 49<sup>e</sup> SÉANCE

Séance du jeudi 10 juin.

## SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse.
3. — Retrait d'une interpellation de M. Larere, relative au ravitaillement du département des Côtes-du-Nord : M. Larere.
4. — Ajournement de l'interpellation de M. Louis Dausset sur la politique financière et fiscale du Gouvernement à l'égard des budgets des départements et des communes : MM. T. Steeg, ministre de l'intérieur, et Louis Dausset.
5. — Dépôt de trois propositions de loi de M. Louis Martin :
  - La 1<sup>re</sup>, tendant à modifier l'article 19 du code civil et à faciliter à la femme française veuve, divorcée ou séparée de corps, et qui a perdu sa nationalité par suite de son mariage avec un étranger, la réintégration dans sa qualité de française ;
  - La 2<sup>e</sup>, tendant à l'abrogation de l'article 213 du code civil (droits et devoirs respectifs des époux) ;
  - La 3<sup>e</sup>, tendant à modifier les articles 1393 et 1538 du code civil et à décider que le régime matrimonial de droit commun sera le régime de la séparation de biens.
 Renvoi des trois propositions de loi à la commission d'initiative parlementaire. — Nos 229, 230 et 231.
6. — Discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle et plusieurs de ses collègues sur la liberté accordée à diverses représentations théâtrales et la licence de certaines affiches : MM. de Lamarzelle, Philip, T. Steeg, ministre de l'intérieur ; Louis Soulié et Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice.
  - Ordres du jour :
    - Le 1<sup>er</sup>, de MM. François-Saint-Maur, Babin-Chevaye, de Landemont, Bodinier, Jules Delahaye, Dominique Delahaye, de Las Cases, de Tréveneuc, de Rougé, de Montaigu et Busson-Billaud ;
    - Le 2<sup>e</sup>, de MM. Deloncle, Magny, Mauger, Lintilhac, Mascaraud, Cazelles, Simonet et Louis Dausset ;
    - Le 3<sup>e</sup>, de M. Louis Soulié.
  - Demande de priorité pour l'ordre du jour de MM. Deloncle, Magny et leurs collègues.
  - Sur les ordres du jour : MM. Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice ; Louis Soulié et François-Saint-Maur.
  - Demande, par M. Louis Soulié, de la jonction de son ordre du jour à celui de MM. Deloncle et Magny.
  - Retrait de l'ordre du jour de MM. François-Saint-Maur, Babin-Chevaye et leurs collègues.
  - Sur l'ordre du jour de MM. Deloncle, Magny et leurs collègues : MM. Victor Bérard, Paul Strauss, Charles Deloncle.
  - Adoption de l'ordre du jour modifié de MM. Deloncle, Magny et leurs collègues.
  - Rejet de l'addition de son ordre du jour demandée par M. Louis Soulié.
7. — Décès de M. Limon, sénateur des Côtes-du-Nord. — Allocution de M. le président.
8. — Dépôt d'une proposition de résolution de MM. Paul Doumer, le général Bourgeois et un certain nombre de leurs collègues, invitant le Gouvernement à faire effectuer les études des lignes de chemins de fer de pénétration en Alsace à travers les Vosges.
  - Déclaration de l'urgence.

SÉNAT — IN EXTENSO

Renvoi à la commission des chemins de fer et pour avis, à la commission d'Alsace et de Lorraine. — N° 232.

9. — Renvoi, pour avis, à la commission des finances, des conclusions du rapport de M. Clémentel sur le crédit mutuel et la coopération agricoles.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

Fixation de la prochaine séance au mardi 15 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE BÉRARD  
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à quinze heures.

## 1. — PROCÈS-VERBAL

M. Larere, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 8 juin.

Le procès-verbal est adopté.

## 2. — EXCUSE

M. le président. M. Boudenoot s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

## 3. — RETRAIT D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il avait décidé de fixer au début de cette séance la date de la discussion de l'interpellation de M. Larere sur le ravitaillement du département des Côtes-du-Nord.

La parole est à M. Larere.

M. Larere. Avec sa bienveillance habituelle, M. le ministre du commerce que, j'ai eu l'honneur de voir hier, a bien voulu me promettre de prendre toutes les mesures nécessaires pour ravitailler le département des Côtes-du-Nord. Dans ces conditions, et sous la réserve que je pourrai reprendre mon interpellation si satisfaction complète n'était pas donnée à mes compatriotes, je retire pour le moment mon interpellation.

M. le président. La demande d'interpellation est retirée.

## 4. — AJOURNEMENT D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'il devait également se prononcer aujourd'hui sur la fixation de la date de la discussion de l'interpellation de M. Dausset, relative à la politique financière et fiscale du Gouvernement à l'égard des budgets départementaux et communaux.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de cette interpellation ?

M. T. Steeg, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre. Messieurs, le Gouvernement s'était mis d'accord avec l'honorable M. Dausset pour que cette interpellation fût fixée à la séance de mardi prochain. Mais M. le ministre des finances, dont la présence doit vous paraître, comme à moi, tout à fait indispensable, se trouvera retenu ce jour-là à la Chambre des députés par la discussion du projet de loi relatif aux ressources fiscales. Dans ces conditions, je prie l'honorable M. Dausset de vouloir bien accepter l'ajournement de la discussion de son interpellation.

M. Louis Dausset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dausset.

M. Louis Dausset. Je suis bien forcé, messieurs, de m'incliner une fois de plus devant un fait accompli et d'accepter ce cas de force majeure. Vous reconnaîtrez avec moi, messieurs, que ces retards sont tout à fait fâcheux. C'est pourquoi je dois apporter à cette tribune quelques explications, ne fût-

ce que pour les nombreux maires qui veulent bien correspondre avec moi au sujet de cette interpellation. Ils ne peuvent arriver à s'expliquer ces ajournements successifs.

Mon interpellation devait précéder la discussion du projet relatif aux nouvelles ressources fiscales ; je persiste à croire qu'elle avait un caractère préjudiciel. Le Sénat et les circonstances en ont décidé autrement. Quand viendra-t-elle ? M. le ministre des finances va être retenu à la Chambre pendant la discussion des impôts nouveaux ; ensuite, viendra le budget de 1920. M. le rapporteur général et M. le président de la commission des finances ne manqueront pas de m'objecter que la chose la plus pressante est de voter les impôts et le budget de 1920. C'est justice et je m'inclinerai de nouveau.

Et, pourtant, la politique financière du Gouvernement, à l'égard des communes, doit être l'objet de nos préoccupations. En effet, presque à chaque pas de la récente discussion financière, à la Chambre et au Sénat, nous avons vu que les budgets des communes ont été l'objet d'interventions très intéressantes. Il n'est pas possible d'établir le budget de l'Etat sans toucher, de près ou de loin, sur bien des points, aux finances communales ou départementales. Et, aujourd'hui même, se réunit, à Paris, le congrès des maires, qui vont présenter aux pouvoirs publics les doléances légitimes des municipalités de France. Ce congrès va interpellé, on peut le dire, le Gouvernement sur le même sujet que moi. Il émettra des vœux que je connais, que j'approuve, qui étaient dans leur esprit, sinon dans la forme, la conclusion même de mon interpellation primitive, et dont j'avais eu l'ambition de réserver l'initiative au Sénat lui-même. (Très bien ! très bien !)

Nous passerons donc après, mais je vous assure qu'il ne m'arrivera plus jamais d'interpeller deux ministres à la fois (Rires), car il est absolument impossible de les avoir en même temps l'un et l'autre sur ces bancs.

Que serait-ce si j'avais donné suite à ma première idée et si j'avais interpellé un troisième (Nouveaux rires), le ministre des travaux publics, qui a assez souvent affaire avec les départements et les communes, notamment en ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt local. Je sais combien M. le ministre de l'intérieur est désireux de répondre à mon interpellation. Il entend exposer au Sénat toute sa politique financière à l'égard des budgets communaux et départementaux.

Cette discussion viendra donc après le budget, le plus tôt possible, je pense.

M. Eugène Lintilhac. Espérons que ce sera avant la session des conseils généraux.

M. Louis Dausset. Je l'espère. Elle n'aura malheureusement rien perdu de son actualité...

M. Flaissières. Ni de son acuité.

M. Louis Dausset. ...ni de son acuité, car le problème est aujourd'hui de ceux qu'on ne saurait laisser sans solution. Je compte donc que le Sénat voudra me réserver, le plus tôt que cela sera possible, une séance, pour me permettre de donner à cette importante question tous les développements qu'elle comporte (Très bien !) et pour procurer à M. le ministre de l'intérieur, dont je connais le dévouement aux communes, et à M. le ministre des finances, l'occasion de nous exposer leur politique financière et fiscale à l'égard des budgets communaux et départementaux. Ce jour-là je compte bien vous mettre sous les yeux des faits qui vous montreront l'étendue de la crise, et la nécessité d'y porter remède. (Applaudissements.)

M. le président. S'il n'y a pas d'opposi-

tion, la date de l'interpellation sera fixée ultérieurement. (*Adhésion.*)

##### 5. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Louis Martin trois propositions de loi :

La 1<sup>re</sup>, tendant à modifier l'article 19 du code civil et à faciliter à la femme française veuve, divorcée ou séparée de corps, et qui a perdu sa nationalité par suite de son mariage avec un étranger, la réintégration dans sa qualité de Française.

La 2<sup>e</sup>, tendant à l'abrogation de l'article 213 du code civil (droits et devoirs respectifs des époux).

La 3<sup>e</sup>, tendant à modifier les articles 1393 et 1538 du code civil et à décider que le régime matrimonial de droit commun sera le régime de la séparation de biens.

S'il n'y a pas d'opposition, ces propositions de loi sont renvoyées à la commission d'initiative parlementaire.

Elles seront imprimées et distribuées.

##### 6. — DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle et plusieurs de ses collègues sur la liberté accordée à diverses représentations théâtrales et la licence de certaines affiches.

La parole est à M. de Lamarzelle.

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, le 7 août dernier, je développais à cette tribune une interpellation sur le même sujet. Ceux de mes collègues qui étaient présents se rappellent que le Sénat tout entier reconnut que le mal signalé par moi était assez grave pour engager l'avenir du pays et qu'une intervention du Gouvernement s'imposait avec d'autant plus de force que, dans beaucoup de cas, il était armé par la loi. En effet, M. le ministre de l'intérieur, alors M. Pams, adhéra pleinement à mes conclusions. Voici comment il s'exprimait au sujet des théâtres :

« Il est certain que les observations présentées par M. de Lamarzelle, en ce qui concerne les théâtres, sont justifiées.

« Lorsque des interpellations du genre de celle qui vient de se produire s'adressent au membre du Gouvernement que je suis, on est à se demander si l'interpellateur ne pourrait pas devenir l'interpellé. C'est une question de fonction, car nous pensons de la même manière. Il est certain que les indignations que vous avez si éloquemment produites, j'aurais pu les produire aussi.

« Je tiens à vous dire que je mettrai mon orgueil de ministre à aboutir à des conclusions parallèles à celles que vous me demandez. »

On ne pouvait pas être plus net. Et, pour être encore plus précis, M. Pams me promettait d'appliquer une circulaire de 1912, signée de M. Steeg que je suis charmé de voir aujourd'hui devant moi. Cette circulaire, si elle était appliquée strictement, pourrait en partie porter remède au mal que j'avais signalé. Mais elle n'a jamais été appliquée, et la situation est allée en s'aggravant. C'est ce que je vais avoir l'honneur de démontrer au Sénat.

J'en suis convaincu, il voit d'avance combien ma tâche va être difficile. J'y mettrai toute la délicatesse possible (*Très bien!*), mais, encore une fois, ce n'est pas commode.

Voyons donc tout d'abord les titres de certaines pièces, que l'on peut lire maintenant sur les affiches qui couvrent à peu près tous les murs de la capitale.

On annonce, la plupart du temps, que les jeunes gens ou les enfants ne peuvent pas voir ces pièces : c'est un hameçon lancé à l'autre public.

Voici, par exemple, « L'amour rôde », opérrette légère et même davantage.

Un autre titre : « Les pervers », « La revue poivrée. »

L'année d'avant, nous avions « La revue très salée » ; l'année dernière, nous avons eu « La revue salée » ; vous voyez qu'il y a progrès.

Voici une autre affiche : « Tout à l'amour ». Et là, il y a un tableau sur lequel nous aurons tout à l'heure à revenir, qui est intitulé : « Le coucher des ingénues ».

Nous avons ensuite « La revue sans chemise », « Ma sœur veut un amant », « Les vierges frénétiques » ; enfin, voici une affiche d'un nouveau théâtre qui s'appelle le « Théâtre libertin ». Elle est intitulée : « Fruit de volupté ».

Voici l'affiche, je la lis telle qu'elle est : « Opérlette libertine en trois actes : les soixante-cinq tentations de l'amour. — Châsteté obligatoire. — Au troisième acte, l'orgie, la charmeuse nue avec son serpent vivant, sur la passerelle d'amour, défilé de lascives bayadères. » (*Mouvements divers et sourires.*)

Je m'attendais bien à ces sourires, mais je vous assure, messieurs, qu'au fond ce n'est pas risible du tout. (*Vive approbation.*)

**M. Henry Bérenger.** Non, certes!

**M. Eugène Lintilhac.** Ces rires sont des censures.

**M. de Lamarzelle.** Vous n'avez pas fini de rire, parce que vous allez entendre des choses encore plus tristes — je ne retire pas le mot — que celles-là.

J'appris l'autre jour que cette affiche du théâtre libertin était retirée. Chacun a son petit amour-propre, et je me disais que mon interpellation y était peut-être pour quelque chose. Mais cette satisfaction m'a été enlevée bien vite. En effet, le titre de la nouvelle pièce de ce théâtre est celui-ci : « Trois nuits perverses. » (*Exclamations.*)

Voici maintenant une revue à très grand spectacle. Encore une fois, je vous demande pardon, mais je suis bien obligé de citer des exemples. (*Parlez! parlez!*) Cela s'appelle : « L'amour en folie. » Voici la liste des tableaux : « Le concours des dos nus, la femme en folie, la danse de la flagellation (*Exclamations*), les décolletés excitants, les belles crucifiées, l'éventail de chair. »

Et puis voici la grande réclame que je trouve dans un journal :

« L'amour en folie, c'est un éclat de rire formidable, c'est une affolante débauche de tableaux plus qu'osés : le concours des dos nus, les belles crucifiées, la danse de la flagellation, l'éventail de chair, poussent aux dernières limites l'audace de la mise en scène orgiaque. En un mot, c'est la revue la plus troublante, la plus follement gaie, la plus frénétiquement excitante. Vive l'amour en folie. »

Aujourd'hui, nous avons un autre théâtre — l'affiche est d'hier — qui annonce cette pièce : « Le couvent des caresses. — La piscine enchantée, 20,000 litres d'eau, avec ses naïades. » Une autre pièce est intitulée : « Le satyre et les nymphes. »

A Strasbourg, voici les titres : « Elles en veulent », « Adèle est grosse ». A Oran : « Nini l'arsouille », « Fleur de trottoir », interdite en France avant 1914. On a trouvé cela bon pour l'Algérie!

Il est un journal qui n'est certes pas de mon opinion, qui est très loin même de mes opinions, c'est le *Progrès civique*, journal de gauche ; n'a-t-il pas raison de dire :

« Imaginez l'impression d'un étranger qui tombe à Paris, au cœur de cette France que de loin il a vue meurtrie et si belle, la France des dix sept cent mille morts, et qui voit ces cochonneries sur tous les murs, à proximité de toutes les écoles, partout,

sans que même les yeux de nos femmes et de nos jeunes filles puissent les éviter. » (*Applaudissements.*)

Ces affiches sont illustrées. En voici une qui annonce une pièce intitulée : « Ohé! Vénus. » On y voit une femme n'ayant que ses cheveux pour tout costume. Une autre est intitulée : « Fleur de péché. » C'est une pièce japonaise. Au premier plan, une mousmé semi-habillée; au deuxième plan, trois de ses compagnes dont deux moins habillées encore; et, au troisième plan enfin, une autre complètement nue. J'ai montré cette affiche à un de mes amis que j'avais fait venir avec moi pour la voir, parce que je n'en croyais pas mes yeux; voici la description, en très gros caractères : « Au quatrième acte, venir voir le viol. » (*Mouvement.*)

**M. Henry Bérenger.** C'est scandaleux!

**M. de Lamarzelle.** L'affiche des « Surprises d'une nuit d'amour », avec la « Revue poivrée », est absolument impossible à décrire ici. Cependant, elle s'étale dans toutes les rues de Paris, à tous les carrefours.

Il y a quelque chose de nouveau pour les affiches de théâtre, et c'est M. Abel Hermant, dans ses articles du *Temps* qui nous l'a révélé. Ecoutez le *Temps* du 28 mai 1920 :

« Voici une affiche que chacun peut lire derrière l'Opéra et en d'autres lieux. Son premier aspect est innocent. Elle est d'une jolie couleur bleu tendre : aucun dessin obscène ne l'illustre, et elle ne porte que ces simples mots : « Il paraît qu'on fait le maximum avec l'Amour qui rôde à l'Eldorado. » Seulement, certains de ces mots sont imprimés en noir, et se détachent sur le bleu pâle, les autres en blanc, qui ne se voit plus dès que la nuit tombe, que les réverbères s'allument ou que, même en plein jour, on recule de deux pas et je laisse à mes lecteurs ingénieux le soin de deviner la phrase que les enfants peuvent lire sur le mur, quand ils se promènent le dimanche derrière l'Opéra.

« Le procédé a été déjà pratiqué par de jeunes rôdeurs qui s'amusaient à dénaturer à peu près de la même façon le texte des affiches. Quand on les pince, il leur en cuit; mais c'est apparemment parce qu'ils négligent de se mettre en règle avec le fisc et ne font pas timbrer leurs placards. Cette formalité sauve tout.

« Il n'est cependant pas prudent d'attirer l'attention du service des mœurs, qui, esclave de ses vieilles traditions, n'opère de rafles que dans la rue, et ne s'est pas encore avisé d'en faire dans les salles closes où pénètre le contrôleur de l'assistance publique. »

Certaines personnes très bien intentionnées, je le suppose, m'ont dit : « Voyons, vous êtes bien naïf! Ce sont des promesses faites par des affiches, mais des promesses qui ne sont pas tenues. L'affiche est scandaleuse, mais la pièce ne l'est pas tant que cela. Les rues sont contaminées, mais le théâtre, en somme, l'est beaucoup moins. »

Eh bien! je dis que, lorsqu'il s'agit de la rue, c'est au moins, à un certain point de vue, aussi fâcheux qu'au théâtre. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

**M. Simonet.** C'est pire!

**M. de Lamarzelle.** C'est pire, oui, parce que, au théâtre, en somme, y a qui veut, les parents peuvent empêcher leurs enfants d'y aller, ils peuvent ne pas les y conduire, mais ils ne peuvent pas les empêcher de passer dans la rue. Alors les enfants ne voient pas la représentation, c'est possible, mais leur pensée est atteinte.

**M. Simonet.** Et leur imagination.

**M. de Lamarzelle.** Leur imagination, comme vous le dites très bien, est surexcitée.

**M. Flaissières.** Elle est souillée.

**M. de Lamarzelle.** Elle est souillée, vous l'avez dit; et, quand la pensée est souillée,

« c'est bien pire ! C'est la souillure la plus difficile à guérir, celle qui atteint la pensée. (Vive approbation.) »

**M. Eugène Réveillaud.** *Maxima debetur puero reverentia.*

**M. de Lamarzelle.** Et puis, il est absolument faux de dire que ces pièces ne tiennent pas ce qu'elles promettent à un certain public. J'ai confié à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre de la justice une lettre que je ne lirai pas.

**M. le ministre de l'intérieur.** Cela vaut mieux !

**M. de Lamarzelle.** J'en parlerai tout à l'heure. J'en ai communiqué une autre à ces messieurs ; elle est signée d'un homme en qui le Gouvernement peut avoir toute confiance, je veux parler de M. Pourésy, qui est la tête de la ligue que vous connaissez et que le Gouvernement a chargé de plusieurs conférences sur la moralité publique.

Dans cette lettre, on raconte une scène qui se passe dans la pièce : « Mademoiselle Gueulemans », qui est une parodie de la si jolie pièce : « Mademoiselle Beulemans », d'un auteur belge. Je ne peux pas lire cette lettre, mais elle cite une scène avec les paroles et décrit tout ce qui s'y passe. Voici ce que disait un journal, à propos de cette pièce :

« Les termes et les jeux de scène ont été d'un tel caractère d'obscénité, que le *Relèvement social* (c'est le journal) serait poursuivi s'il les reproduisait. »

Ce n'est pas seulement à Roanne que cela se passe. J'ai ici une description de scènes faites par un homme des plus respectables, M. Vallet, qui est secrétaire général de l'ancienne ligue de notre si honoré collègue M. Bérenger. J'en appelle à M. le ministre de la justice et à M. le ministre de l'intérieur, cela n'est pas lisible. Cependant tout le monde peut aller voir cette scène, les jeunes gens, les jeunes filles, de pauvres ouvrières qui ne sont pas à la garde de leur famille. Elles peuvent aller voir cela dans la ville manufacturière de Saint-Etienne.

Savez-vous jusqu'où l'on en arrive, au théâtre ? Pour ces scènes d'obscénité, il y a un public qui finit par être blasé, et l'on en est venu, dans les théâtres très courus, à des pièces même très à la mode, qui exploitent le sadisme. Vous allez voir qu'en employant ce mot je ne vais pas trop loin.

Voici quelques lignes d'un article de M. Adolphe Brissot, tiré d'un de ses feuillets si intéressants. Il nous dit :

« Quand on a vu le corps d'un enfant se débattre sous le couteau d'une brute et une autre brute s'apprêter à recevoir dans un seau le sang du petit être égorgé, la salle a frémi. Quelques cris d'horreur ont accueilli ce spectacle barbare. Le signataire de la pièce et le directeur du théâtre se sont réjouis d'un résultat qu'ils n'avaient pas espéré si complet. » (*Vives protestations.*)

Il y a une autre pièce, toute nouvelle celle-là, qui s'appelle : « Les Perversis. »

Sur une affiche énorme on voit une femme au visage convulsé qui montre son buste nu, tout ensanglanté des traces d'une récente flagellation.

Voici comment M. Fernand Gregh — ce n'est pas le premier venu, comme vous le voyez — dans le journal *Comœdia*, rend compte de cette pièce, en quelques lignes :

« Je ne vous raconterai pas le sujet de leur drame *Les Perversis*, parce que je ne le veux pas, et que, si je le voulais, je ne le pourrais pas. C'est l'erreur de deux esprits infiniment supérieurs à ce genre de théâtre. Ils y font encore preuve de talent, certes, mais leur pièce, conçue ignoble, le demeure en dépit de leur talent. Il faut même que les horreurs de la guerre nous aient à tous un peu oblitéré le sens moral et le sens esthétique pour qu'un public pa-

risien ait supporté cette triste chose jusqu'au bout. J'ai honte de penser que des étrangers vont venir en grand nombre en France et qu'ils pourront croire que nous aimons ce théâtre-là. » (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Et M. Fernand Gregh raconte qu'à une pièce précédente il a été obligé de s'en aller au milieu d'un acte pour protester : il était parti...

**M. Eugène Réveillaud.** Ecceur.

**M. de Lamarzelle.** ...dégouté.

N'est-ce pas aussi du sadisme que ce tableau que je vous indiquais tout à l'heure : « Le coucher des ingénues » ? Voici ce qu'en dit *l'Œuvre* :

« Il y a le « coucher des ingénues » : six ingénues, six petites filles de dix à douze ans, lentement, avec des gestes appropriés, s'ingénient — les ingénues — à se dévêtir devant les regards émerveillés de satyres blanchis.

« Je demande aux managers de chez... l'adresse de leurs fournisseurs. Où ont-ils acheté ces enfants ? Sont-ce les familles qui, pour un salaire dérisoire, ont consenti à prêter ainsi leur progéniture.

« Directoire, notre époque ? Allons donc ! Sous le Directoire, on se jetait frénétiquement dans les plus sales débauches. Seulement, on laissait au moins les enfants tranquilles. » (*Applaudissements.*)

**M. Guilloteaux.** C'est l'excitation de mineurs à la débauche !

**M. de Lamarzelle.** Il y a une plainte déposée au parquet par la société centrale de protestation contre la licence des rues, que présidait notre honorable et regretté collègue M. René Bérenger. Savez-vous ce qu'a répondu le parquet ? Que, ces malheureuses petites filles ayant treize ans, il n'y avait absolument rien à faire.

Ainsi, parce que ces petites filles ont treize ans, elles peuvent se montrer dans cet état et faire ces gestes abominables. C'est permettre l'exploitation de la débauche de l'enfance !

Mais il y a plus. Une affiche s'étale, en ce moment encore, dans les rues de Paris, c'est une véritable provocation à la débauche de l'enfant ; elle annonce une pièce qui s'appelle : « Les Potaches ». Sur cette très grande affiche illustrée, en couleurs, on voit tout un défilé de collégiens, conduits par leur surveillant et tous passent devant une femme dont je ne puis vous décrire la posture. Tous la regardent, et dans une attitude véritablement répugnante, parce qu'ils s'agit d'enfants. Remarquez bien que le directeur de ce théâtre a fait représenter, en tête, du cortège, des enfants de huit à dix ans et dirigeant leurs regards... je ne veux pas insister.

**M. Guilloteaux.** C'est abominable !

**M. de Lamarzelle.** Voyant cette provocation à la débauche de l'enfant qui s'étale partout, je me suis dit qu'il y avait quelque chose à faire, d'autant plus qu'il m'est arrivé d'assister à des réunions, à des diners, où l'on avait dit un mot de cette affiche. Il y avait là de petits jeunes gens, des enfants. J'ai vu leurs regards : « Ah oui ! *Les Potaches !*... » Ils avaient regardé l'affiche et je me suis dit que, dans les cours de récréation des lycées et ailleurs, on parlait de ces choses-là et non seulement de l'affiche, mais de ce que les grands étaient allés voir.

Savez-vous, en effet, ce qu'il y a sur une autre affiche qui annonce la même pièce ? « A neuf heures et demie, venez voir l'acte du dortoir ». Je lis, dans le *Progrès civique*, en deux mots, ce qu'est cet acte : « C'est une scène pornographique dans le dortoir d'un lycée envahi par qui vous savez ».

Vous comprenez bien que c'est véritablement laisser la corruption s'infiltrer du

théâtre dans le lycée, c'est laisser la corruption envahir notre jeunesse, cette jeunesse dont vous avez la garde.

Monsieur le ministre de l'intérieur, vous avez prononcé ici, le 22 mars 1912, une parole que l'on ne peut qu'approuver : « C'est par l'école qu'il faut lutter pour mettre un peuple à l'abri des contagions dangereuses ». Le premier de vos devoirs en cette matière, c'est de défendre vos écoles contre une contagion que vous avez dit vous-même être la plus dangereuse de toutes, la contagion du théâtre (*Très bien !*) : ne laissez pas le théâtre corrompre l'école. C'est la corruption de l'école par le théâtre qui s'étale ici ; lorsqu'on voit des affiches comme celles que je vous ai citées, on sent l'épouvantable effet qu'elles peuvent avoir dans les lycées et dans toutes les maisons d'éducation. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai donc voulu protester et j'ai pensé qu'une interpellation ne suffisait pas. C'est alors, monsieur le ministre de l'intérieur que je vous ai écrit une lettre. Je ne veux pas en donner lecture au Sénat, c'est inutile, ma tâche est déjà bien longue, je m'en excuse, et je l'écarte autant que possible. (*Parlez !*) J'ai donc écrit à M. le ministre de l'intérieur : « N'y a-t-il pas de loi pour nous débarrasser de cette ordure qui s'étale sur tous les murs de Paris ? »

**M. Raphaël-Georges Lévy.** Le code pénal devrait suffire.

**M. de Lamarzelle.** Nous allons traiter tout à l'heure la question pénale ; vous verrez qu'elle n'est pas aussi facile qu'elle peut le paraître.

M. le ministre de l'intérieur, très aimablement — car je ne plains pas du tout de sa manière d'agir — m'a répondu tout de suite qu'il allait faire une enquête. Puis, il m'a adressé une seconde lettre ainsi conçue :

« Comme suite à ma lettre du 30 avril dernier, relative à l'affichage scandaleux fait, en ce moment, sur les murs de Paris, par certaines entreprises de spectacles, j'ai l'honneur de vous faire connaître que l'affiche ayant pour titre : « Marcel Simon » dans les « Potaches » avait déjà été signalée, en raison de son caractère licencieux — je ne suis pas le seul — à l'attention de M. le préfet de police, lequel estime, toutefois, qu'elle ne contient pas, d'après la jurisprudence du parquet, les éléments constitutifs du délit d'outrage aux bonnes mœurs. » (*Exclamations.*)

**M. Simonet.** Et l'on condamne à 200 fr. d'amende les parents qui vont chercher le corps de leurs enfants sur le front !

**M. de Lamarzelle.** D'autre part, la législation en vigueur ne prévoit aucune mesure administrative... — cela est vrai — «...en matière d'affichage lorsqu'il n'y a pas délit. Dans ces conditions, il m'est absolument impossible d'intervenir... »

C'est alors que j'ai adressé mon interpellation, en même temps qu'à M. le ministre de l'intérieur, à M. le ministre de la justice ; contrairement à ce que disait notre excellent collègue M. Dausset, on peut tout de même avoir deux ministres à interpeller à la fois.

La jurisprudence du parquet déclare donc qu'on ne peut pas poursuivre. Nous examinerons ce point tout à l'heure.

En somme, M. René Bérenger n'exagérerait rien quand, après avoir cité des pièces du même genre — car le mal ne date pas d'aujourd'hui — il s'écriait : « C'est le triomphe de l'obscénité et de la sensualité la plus abjecte. »

Jules Simon s'est servi autrefois d'un autre mot ; il disait : « C'est de l'ordure », et il ajoutait : « Quand l'ordure apparaît, l'art disparaît. » (*Très bien ! et applaudissements.*)

**M. Eugène Lintilhac.** En tout cas, cela constitue au fond une injure à l'art et n'ai-

dera pas à résoudre le problème éternel de la moralité dans l'art. (*Très bien !*)

**M. Fernand Merlin.** Cela a, en tout cas, du rapport avec l'ordre.

**M. de Lamarzelle.** L'art théâtral est aujourd'hui très gravement atteint. Je vous cite un passage tiré du livre de M. Herriot, *Créer* : « Nos théâtres dénommés populaires sont proprement une honte. Des auteurs honorés fournissent ces boutiques de productions imbéciles, toutes boueuses d'ordure verbale. Sans même faire appel à l'idée morale, il paraît impossible de tolérer indéfiniment ce genre d'industrie. Aucune éducation ne pourrait résister à cet assaut quotidien de la sottise, de la platitude et de l'abjection. » (*Applaudissements.*)

Et M. le ministre Steeg, interrompant cette citation que je faisais de M. Herriot, l'année dernière, ajoutait : « Et de l'imbécillité ! ». Tout le monde sera de son avis. M. Herriot nous parle d'auteurs honorés qui font de pareilles pièces : c'est malheureusement vrai !

**M. François-Saint-Maur.** Ils sont honorés, mais non pas honorables.

**M. Henry Bérenger.** Ils sont même décorés.

**M. de Lamarzelle.** Les auteurs honorés, aujourd'hui célèbres, se divisent en deux classes : ceux qui protestent, ceux qui nous demandent de ne pas voter l'augmentation des impôts sur le théâtre : « Nous ne pouvons pas, disent-ils, résister à la concurrence de ces gens-là ; leurs théâtres s'emplissent, ils pourront supporter le nouvel impôt, tandis que nous, nous ne le pourrions pas ! »

Mais il y a aussi, d'un autre côté, ceux qui se laissent aller : l'argent, l'ignoble argent les tente ; ils estiment qu'il faut aller où l'on gagne de l'argent. On me citait l'autre jour le mot d'un auteur qui a beaucoup de talent et à qui l'on parlait de sa pièce, dont je ne donnerai d'ailleurs pas le nom : « Comment, lui disait-on, faites-vous pour écrire des choses pareilles ? — Que voulez-vous, répondait-il, il faut bien gagner de l'argent ! Il faut bien aller au succès ! »

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement dans les petits théâtres que vous voyez de pareilles choses. Voici ce que je lisais à cette tribune, l'an passé ; comme beaucoup de mes collègues n'étaient pas présents, je me permets de relire cette citation, parce qu'elle est tirée d'un très spirituel article de M. Aderer dans le *Temps* :

« Mademoiselle D. danse la « danse des sept voiles » — ceci se passe à l'Opéra — presque sans voiles... Loin de nous certes une pruderie excessive. Mais c'est peut-être parce que l'Opéra inscrit sur son fronton : Académie nationale de musique et de danse. Il nous présente maintenant des académies de danseuses. Viendront sans doute, ensuite, celles des chanteuses, puis des barytons, puis des ténors. »

J'ajoutai : « Ce genre envahit nos théâtres les plus subventionnés. » C'est alors que notre si regretté collègue M. Peytral m'interrompit en ces termes : « Cela envahit même le Théâtre-Français. »

Mais la question morale est encore plus grave, et je vais citer encore quelques lignes de M. Herriot. Il a dit, en effet, un mot qu'il faut rappeler lorsqu'on traite ces questions : le théâtre d'un peuple est un enseignement. Voici comment il s'exprime à ce sujet : « Peut-être finira-t-on par s'apercevoir que, pour un peuple libre, la question du théâtre est à peine moins importante que la question de l'école. »

Et plus loin il citait ce mot de Bailly : « Le théâtre, où beaucoup d'hommes s'assemblent et s'électrifient, est une partie de l'enseignement public national. »

Et je vois ici le professeur se rappelant

ce beau passage d'Eschyle : « Le poète doit jeter un voile sur le vice et se garder de le mettre au jour ou de le produire sur la scène. Le poète est pour l'âge viril ce que l'instituteur est pour l'enfance. Nous ne devons rien dire, nous poètes, que d'utile. »

C'était, je n'ai pas besoin de vous le rappeler, la formule du grand théâtre classique grec, alors un art presque religieux — je ne crois pas exagérer. Aujourd'hui c'est par le théâtre que sont passées dans la foule ces doctrines du droit de faire sa vie, du droit au plaisir, la doctrine du droit de la chair, du droit de la passion, toutes en contradiction avec le devoir qui résume les autres, le devoir du sacrifice qui fait les nations grandes, et dont elles ne peuvent se détacher sans compromettre leur grandeur déjà acquise. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Voilà donc l'état du théâtre à l'heure présente, du moins de certains théâtres, car je ne veux pas les confondre tous. Faut-il pratiquer la théorie du laisser-faire ? Elle est défendue quelquefois. On a même été beaucoup plus loin. J'entendais tout à l'heure un de mes collègues dire : « On les décore quelquefois ». Ce n'est pas une plaisanterie.

L'année dernière, je comptais apporter ici le titre et le compte rendu d'un théâtre qui jouait à ce moment *L'École des Satyres*, l'une des choses les plus abominables qu'on puisse rêver. Or, voici ce que je lisais, la veille, dans le *Temps* :

« Une compagnie anglaise a fait de brillantes offres au théâtre... » — je ne vais pas citer le nom — « ... en vue d'une location pour jouer, à partir du 15, une opérette qui fait fureur à Londres. Le succès de *L'École des Satyres* fait hésiter M. N... qui vient d'être promu, comme on sait, officier de la Légion d'honneur. » (*Exclamations.*)

**M. Gaudin de Villaine.** Cela vous étonne ?

**M. de Lamarzelle.** Officier de la Légion d'honneur, le directeur d'un théâtre où l'on joue les pièces les plus épouvantables au point de vue moral !

**M. Réveillaud.** Chevalier de la légion d'honneur !

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, Dieu merci, je m'aperçois, en développant mon interpellation, qu'il y a, dans tous les partis, des partisans du droit d'intervention de l'Etat.

**M. Simonet.** Il n'y a pas de parti dans cette matière, ou plutôt il y a le parti de l'honnêteté, auquel nous appartenons tous.

**M. de Lamarzelle.** Et le parti de la patrie, si gravement atteinte ! (*Applaudissements.*)

**M. Eugène Lintilhac.** Tous ses représentants sont officiers de morale.

**M. de Lamarzelle.** Certains, dis-je, sont pour le droit d'intervention ; je me rappelle, à ce propos, une citation remarquable de Louis Blanc, que faisait un de nos collègues M. Réveillaud, le 22 mars 1912. Je la lui emprunte :

« De tous les moyens de Gouvernement, il n'en est pas de plus efficace et de plus légitime que le théâtre. Permettre à un simple particulier d'agir, au gré de son caprice, sur les hommes rassemblés par les séductions de la scène, l'intérêt du drame, la beauté des femmes, le talent des artistes, l'enchantement des peintures et des flots de lumières, c'est livrer au premier corrupteur venu l'âme du peuple en pâture ; c'est abandonner au passant le droit d'empoisonner les sources de l'intelligence humaine. Dans un pays où le Gouvernement serait digne de ce nom, l'Etat ne saurait renoncer à la sanction morale de la société par le théâtre sans abdiquer. » (*Très bien ! très bien !*)

Je n'ai même pas besoin d'aller chercher aussi loin. Je vais vous citer un passage d'un discours de l'honorable ministre de

l'intérieur, M. Steeg, à la séance du 22 mars 1912. Il rappelle tout d'abord la puissance de propagande du théâtre :

« Il n'est pas, dit-il, d'effort de propagande, pas de tableau de corruption qui puisse avoir une action plus directement contagieuse, plus immédiatement effective que la représentation théâtrale. » — J'aurais pu rappeler cette phrase à M. le ministre à propos des : « Potaches » quoi que ce ne soit pas lui qui soit coupable de la non-poursuite dans cette affaire.

Et M. Steeg ajoutait :

« Il est très hasardeux de prétendre rechercher et de poursuivre ce que j'appellerai l'immoralité individuelle, mais par contre, le devoir certain de l'Etat et de ses représentants est de s'opposer à ce que j'appellerai la démoralisation collective. » (*Très bien ! très bien !*)

La distinction est parfaitement logique.

Au risque de provoquer certains sourires — et cependant il n'y a pas lieu de sourire — j'affirmerai qu'il ne faut pas considérer seulement la moralité du public ou du théâtre, la moralité pour la salle et pour l'extérieur où les idées se répandent, mais aussi celle des artistes dramatiques ; je le dis bien haut, parce que je sais ce que j'affirme et il est bon que le public le sache.

Dans ce moment même, il y a des artistes qui protestent avec la dernière indignation contre les rôles que l'on fait jouer à eux et à leurs femmes.

**M. Réveillaud.** Ils sont les premiers écœurés.

**M. de Lamarzelle.** Vous l'avez dit, mon cher collègue.

J'ai reçu du secrétaire général d'un syndicat d'artistes dramatiques une protestation, entre autres, que j'aime mieux vous lire, parce que je la trouve des plus probantes :

« Les camarades du syndicat dont je suis le secrétaire général depuis dix ans sont écœurés du métier que certains directeurs les obligent à faire en les forçant à apprendre et à jouer des rôles qui sortent de plus en plus de la grivoiserie pour tomber en pleine obscénité. Il n'est que temps de mettre un frein à cette ignoble littérature. Les honnêtes gens sont encore en majorité dans la corporation des artistes lyriques, mais j'estime qu'avant peu ils seront en minorité. Notre corporation peut encore être sauvée, mais il faut qu'on se hâte, où elle sombrera dans l'ignominie. Agissez, monsieur le sénateur ; tout ce qui reste d'honnêtes gens dans notre triste métier sera avec vous.

« Veuillez agréer, etc. »

Quand on reçoit une lettre semblable, on est d'avance vengé de toutes les moqueries et de tout le ridicule qu'on pourra essayer de jeter sur l'auteur de l'interpellation. (*Applaudissements.*)

**M. Raphaël-Georges Levy.** Il n'y a que du mérite, il n'y a pas de balaf.

**M. Gaudin de Villaine.** C'est du devoir courageux.

**M. Hugues Le Roux.** C'est très courageux ce que vous faites ; et tous ceux qui ont perdu des enfants pour sauver la France ne désirent pas la voir gâcher par une bande qui n'est pas épaisse, mais qui nous déshonore devant l'étranger. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. de Lamarzelle.** Je suis très heureux de l'approbation que veut bien me donner dans un pareil débat mon collègue M. Hugues Le Roux ; je n'en doutais pas d'ailleurs.

**M. Réveillaud.** Il faut le coup de balaf.

**M. Hugues Le Roux.** Et il sera facile à donner : la bande n'est pas épaisse.

**M. de Lamarzelle.** Savez-vous, messieurs, ce que j'ai appris hier et de source que je crois tout à fait sûre ? Savez-vous ce qui se passe dans les théâtres où les



femmes s'indignent des rôles qu'on veut leur faire jouer ? On fait signer à ces malheureuses des engagements avec un dédit de 2,000 ou 3,000 fr. ; et quand l'engagement est signé on leur dit : vous allez jouer complètement nues. Elles protestent et disent : « Nous sommes des femmes mariées ». — « Comme vous voudrez », leur est-il répondu, « alors payez le dédit. »

Plusieurs sénateurs. C'est ignoble !

M. de Lamarzelle. Vous me direz qu'il y a bien des tribunaux. Mais comment voulez-vous que ces pauvres femmes aillent devant les tribunaux, sollicitent l'assistance judiciaire ?

On faisait remarquer que les premiers sujets sur ces scènes ne sont pas dans ce costume, ou plutôt dans ce défaut de costume. Elles peuvent résister. Les pauvres malheureuses ne le peuvent pas, et le vers de Musset vous revient à la mémoire :

Pauvreté, pauvreté c'est toi la courtisane.

On se sert de la pauvreté, de la misère, on spéculé sur elles pour arriver à fournir ceux que vous savez, qui sont une minorité mais une minorité influente.

M. Réveillaud. Ce sont des malfaiteurs publics. Pourquoi ne les poursuit-on pas ?

M. de Lamarzelle. Nous allons y arriver tout à l'heure, mon cher collègue. Cela sera la conclusion de mon discours.

Je veux traiter toute la question et je remercie infiniment le Sénat de m'écouter comme il le fait. *(Parlez ! parlez !)*

M. Raphaël-Georges Lévy. Il vous écoute et il vous applaudit. *(Très bien ! très bien !)*

M. de Lamarzelle. La question légale, celle que vous attendez que je traite, est quelquefois très embrouillée. Pour la rendre claire, il faut distinguer les cinémas, les cafés-concert, les théâtres proprement dits et les affiches.

Pour les cinémas, je n'ai pas à vous le rappeler, la question est de la plus haute importance. Je crois que tout le monde sera ici du même avis que le ministre de la justice belge, M. Vandervelde, quand dans un exposé des motifs d'une loi dont je vais parler il s'exprime ainsi :

« Depuis longtemps déjà, l'influence pernicieuse exercée sur la jeunesse par certains spectacles cinématographiques préoccupe tous ceux qu'intéresse la protection de l'enfance. Les éducateurs, les psychologues, les juges des enfants, les mandataires publics, la presse, ont établi par des faits irrécusables que le cinéma peut être une école de démoralisation et d'apprentissage du crime. »

M. Guilloteaux. C'est très juste.

M. de Lamarzelle. L'année dernière, à cette tribune même, je félicitais M. le ministre de l'intérieur d'avoir enfin pris une mesure que je croyais très efficace : la censure sur les cinémas. Aucun film ne pouvait paraître sans avoir été approuvé par une commission. Malheureusement, je m'étais trompé. Lorsque cette interpellation a été annoncée, beaucoup de personnes sont venues me trouver. On m'apprend que je me suis trompé ; il y a bien une censure pour les films cinématographiques, mais elle a été créée d'accord avec les entrepreneurs de cinématographe et voici les ordres que reçoit la commission : interdire tous les films favorisant une certaine politique et surtout favorisant le socialisme, le bolchevisme ; mais en ce qui concerne la question de moralité, il est interdit d'y toucher et l'on ne s'en occupe pas.

M. Charles Deloncle. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. de Lamarzelle. Volontiers.

M. Charles Deloncle. J'ai l'honneur d'être le président de la commission dont

vous parlez et je me permets de vous affirmer que vous avez été mal renseigné.

M. de Lamarzelle. Tant mieux !

M. Charles Deloncle. La commission n'a pas reçu d'instructions du Gouvernement ; elle est toujours libre d'exercer sa censure en toute indépendance et de faire en toute liberté ce qu'elle croit être son devoir, ce qui est son devoir, aussi bien au point de vue moral qu'au point de vue politique ; elle accomplit sa mission, de son mieux, avec un sens très net de son rôle et de ses responsabilités. Lorsque vous croyez que, dans cette commission, on suit les ordres ou tout au moins les désirs des entrepreneurs de cinémas...

M. de Lamarzelle. Je n'ai pas dit cela.

M. Charles Deloncle. ... ou encore leurs indications, laissez-moi vous dire que cette affirmation est également inexacte. Dans cette commission — ce n'est pas moi qui en ai nommé les membres, mais le Gouvernement — il se trouve forcément quelques représentants de l'industrie cinématographique. Mais leur présence à nos réunions est indispensable. C'est par une collaboration permanente des représentants de l'art cinématographique et des autres personnalités qui forment la commission qu'il est seulement possible de permettre à cette commission d'accomplir vraiment une œuvre utile et d'avoir une action efficace.

Les représentants de l'art cinématographique qui ont été désignés pour faire partie de la commission que je préside sont, du reste, croyez-le, bien convaincus de la nécessité de moraliser le cinéma. Ils sont les premiers à souhaiter cette moralisation. Dans tous les cas, les films qui n'offriraient pas de garanties suffisantes à cet égard, vous pouvez être assuré, mon cher collègue, que la commission ne les accepterait pas.

Comme président de la commission, je crois pouvoir vous assurer que vous avez été mal renseigné. Si, dans une conversation particulière, vous voulez bien me faire connaître les sources des critiques que vous avez apportées à cette tribune, je pourrai peut-être m'expliquer et vous expliquer ces critiques. La censure s'exerce aussi bien que possible ; peut-être précisément tout le monde n'est-il pas satisfait. Mais encore une fois, je vous affirme que vous avez été mal renseigné.

M. de Lamarzelle. C'est bien possible ! Dans tous les cas, je suis charmé d'avoir provoqué vos explications.

On m'a communiqué un autre renseignement ; vous me direz encore s'il est exact. J'ai été informé que l'on tourne un film qui représenterait les principales scènes de l'ouvrage de Zola : « La Terre. » Je le recommande à votre sollicitude.

M. Gaudin de Villaine. Il y en a bien d'autres !

M. de Lamarzelle. Je ne nie pas le talent de l'écrivain ; mais il y a dans cette œuvre certaines scènes !... Enfin, vous verrez ! Je prends acte de vos déclarations ; mon intervention n'aura pas été inutile, je crois, et l'attention de la commission aura été éveillée sur ce point très important.

En Belgique, le même ministre socialiste, M. Vandervelde, a fait prendre par le Parlement une mesure excellente : les enfants au-dessous de 16 ans ne pourront entrer dans aucun cinéma.

M. Simonet. C'est exagéré !

M. de Lamarzelle. En Belgique, il y aura désormais un cinéma pour enfants, surveillé de la façon la plus sévère.

Je sais que les entrepreneurs de cinéma les craignent beaucoup, ces mesures prises en Belgique. Cela ne m'empêche pas, monsieur le ministre, de vous dire que si nous pouvons avoir une loi semblable, nous

n'aurons qu'à nous en féliciter. J'aime mieux ce système que celui de la censure du théâtre, parce que je me souviens de ses errements.

Pour la question légale relative au café-concert, il ne peut pas y avoir de doute. Je m'appuie sur le passage suivant de M. Steeg, alors ministre de l'intérieur : « Le préfet de police, le maire en province, disposent d'une autorité bien plus grande. Les cafés-concerts sont, en effet, restés soumis au régime de l'autorisation, autorisation précaire, toujours révocable, et par cela même subordonnée à la prescription des règlements et au respect de décence publique. »

M. Gaudin de Villaine. Il y a huit ans de cela !

M. de Lamarzelle. La loi existe toujours ; elle n'a pas été modifiée.

M. Gaudin de Villaine. Mais on ne l'applique pas !

M. de Lamarzelle. Le passage de M. Steeg, que je viens de rappeler, est donc des plus nets. Je connais votre bonne volonté, monsieur le ministre. Les pièces scandaleuses, dont j'ai cité tout à l'heure les titres, sont jouées dans des cafés-concerts placés — c'est vous-même qui l'avez dit — sous le régime de l'autorisation. Alors pourquoi les tolérez-t-on ?

M. Gaudin de Villaine. C'est évident.

M. de Lamarzelle. Il n'y a pas à dire ici que le parquet ne veut pas intervenir et refuse de poursuivre, car c'est vous qui avez tous les droits : votre préfet de police à Paris, vos maires en province.

M. Louis Soulié. En province, dans plusieurs villes, on a interdit certaines représentations. *(Très bien ! très bien !)*

M. de Lamarzelle. A Roanne, il n'en est pas tout à fait ainsi.

M. Louis Soulié. A Roanne, je ne sais pas, mais à Saint-Etienne, je l'affirme.

M. de Lamarzelle. Eh bien ! je vous en félicite, parce que, hélas ! tous les maires ne connaissent pas leurs droits et leurs devoirs.

M. le ministre de l'intérieur. Je leur en fais la recommandation assez souvent.

M. de Lamarzelle. J'en ai connu, en effet, qui ont fait comme vous, et on ne peut que les féliciter d'avoir eu ce courage.

Voilà pour le cinéma et pour le café-concert. J'arrive au théâtre. Ici, la question est plus difficile, je le reconnais, et cependant...

La censure théâtrale est donc supprimée. Entendons-nous : les traitements des censeurs sont supprimés, ou plutôt on ne les a pas votés. On pourrait rétablir ces traitements demain, si on le voulait. La loi instituant la censure et l'organisant est toujours là.

On s'est demandé, dans cette Assemblée, si la censure était vraiment supprimée. Quant à moi, je m'en réfère à ce qu'a dit M. Steeg, alors ministre de l'intérieur, le 22 mars 1912 :

« L'intention du Parlement n'a pas été douteuse. Il a voulu bien moins atteindre les personnes que supprimer une institution. »

Nous sommes d'accord.

Donc, la censure est supprimée ; mais vous avez deux manières, messieurs les ministres, d'atteindre les représentations licencieuses et obscènes : la voie judiciaire et la voie administrative.

Vous avez le droit, par vos agents, de faire constater le délit, l'outrage aux bonnes mœurs. Cette voie judiciaire a de nombreux inconvénients ; elle entraîne de très longs délais : enquête préalable, opposition, voie de recours. Pendant ce temps, la pièce se joue toujours, et toute cette procédure lui fait une très grande réclame. Par conséquent, on peut dire que la voie judiciaire,

dans ce cas, répare le mal d'une façon qui, parfois, peut être pire que lui.

M. Eugène Lintilhac. Elle est une réclame, comme la censure. C'est pour cela que l'on a supprimé celle-ci.

M. de Lamarzelle. Par conséquent, la censure et la voie judiciaire ne sont pas bonnes.

Cependant, le 3 février 1912, le préfet de police de Paris envoyait une circulaire télégramme — on voulait aller vite — aux commissaires de Paris. Elle a été citée par M. Steeg, ministre de l'intérieur, à la séance de la Chambre du 22 mars 1912. Ecoutez bien, car vous allez voir comment les circulaires sont appliquées :

« Mon attention a été appelée sur des exhibitions de femmes nues ou trop peu vêtues sur la scène de certains théâtres, concerts ou music-halls.

« Je vous prie de prévenir les directeurs des établissements de votre quartier que je suis décidé à faire constater par des procès-verbaux, qui seront transmis aux parquets, les outrages à la pudeur qui seraient ainsi commis, sans préjudice, le cas échéant, du retrait de l'autorisation. »

Ceci visait les cafés-concerts qui ont continué de plus belle.

M. Gaudin de Villaine. C'est toujours comme cela avec les circulaires !

M. de Lamarzelle. Pourquoi ? Je vais vous en donner l'explication.

Quatre ans avant la guerre, M. René Bérenger m'avait invité à assister à une réunion de la société des prisons. M. le préfet de police était présent, et M. Bérenger lui dit : « Mais vous ne faites rien ! Comment se fait-il qu'il y ait des exhibitions de femmes nues sur les théâtres, alors que des lois les empêchent ? » J'entends encore M. le préfet de police répondre : « Monsieur Bérenger, vous êtes injuste envers moi, parce que j'ai fait dresser des procès-verbaux par mes agents. Mais, j'ai reçu une convocation de la chancellerie. Là, on m'a dit : « Vous savez, pas de poursuites. » (Exclamations.)

Voilà ce que j'ai entendu. Voilà l'explication. Il n'y en a pas d'autre.

Cette circulaire télégramme du préfet de police, c'était la voie judiciaire. M. Steeg a choisi la voie administrative. Ecoutez sa circulaire du 22 novembre 1912 :

« D'autre part, des pièces ou chansons, contenant des outrages aux bonnes mœurs, sont parfois représentées ou chantées dans certains théâtres ou cafés-concerts.

« Je vous recommande de rappeler aux maires que l'article 97, paragraphe 3, de la loi du 5 avril 1884, leur confère le droit de prendre les mesures nécessaires pour assurer le maintien du bon ordre dans les spectacles, cafés et autres lieux publics. Par suite, ils ont le devoir d'user de leurs pouvoirs de police pour interdire toute représentation portant atteinte aux bonnes mœurs. Dans le cas où ils négligeraient de le faire, vous auriez souci de recourir au droit que vous tenez de l'article 99 de la loi du 5 avril 1884. »

Le maire et le préfet de police ont donc le droit de faire constater qu'une pièce est manifestement licencieuse. Ils peuvent, sans saisir le parquet, interdire une représentation sous leur responsabilité. Ils tiennent ce droit de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884. Aux termes de cette loi, « le maire a le droit d'assurer le bon ordre... 3° dans les spectacles. »

Le maire a-t-il seulement le droit de poursuivre le rétablissement de l'ordre matériel ? Doit-il s'en tenir seulement à éviter des altercations et des cris dans une salle ?

Non, le maire et le préfet de police ont le droit d'interdire une pièce pour immoralité. C'est ce que vous avez décidé vous-même, monsieur le ministre de l'intérieur.

Je me demande alors comment vous pourrez soutenir qu'il n'existe pas de loi pour interdire une pièce blessant la morale publique, alors que vous avez cité vous-même l'article 97 de la loi de 1884, qui donne au maire et au préfet de police, à Paris, le droit d'intervenir sans jugement contre les spectacles de cette nature.

Comme le disait, tout à l'heure, notre honorable collègue, il y a des maires qui connaissent le droit et l'appliquent, en se servant de votre circulaire.

Je me demande donc, en vérité, pourquoi vous ne l'appliquez pas et je vous prie de méditer — pardonnez-moi cette observation — ce que disait l'honorable M. René Bérenger dans la même séance :

« Cet enseignement de la corruption... » — par le théâtre — « ...se continue sous la protection de l'autorité publique. Car il est permis de le dire, il y a une protection publique lorsque l'autorité, pouvant agir, ne fait rien et laisse faire. »

Vous avez déclaré que légalement l'autorité pouvait agir et vous laissez faire !

Enfin, vous viendrez vous expliquer.

J'arrive au quatrième point légal : les affiches ; là aussi, je le reconnais, monsieur le ministre, vous avez voulu agir. Votre circulaire du 22 novembre 1911 est très nette :

« Mon attention a été appelée sur l'apposition d'affiches outrageantes pour les bonnes mœurs, soit par leur texte, soit par les dessins qu'elles reproduisent. Je crois devoir vous faire remarquer que ce fait constitue le délit prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 août 1882, modifiée par celles du 16 mars 1898 et du 7 avril 1908. Cet article punit de peines correctionnelles l'exposition, l'affichage ou la distribution sur la voie publique ou dans les lieux publics, d'écrits, d'imprimés autres que livre, d'affiches, dessins, gravures, peintures, emblèmes, objets ou images obscènes ou contraires aux bonnes mœurs.

« Le même article ajoute que : « Les écrits, dessins, affiches, etc., et les objets ayant servi à commettre le délit seront saisis ou arrachés. La destruction en sera ordonnée par le jugement de condamnation. »

« Je vous prie, en conséquence, de prendre toutes les mesures nécessaires, etc. »

Par conséquent, si la voie administrative vous est interdite, la voie judiciaire est possible : la loi est formelle. Vous dites à vos agents : « Faites constater les délits et je saisisrai le parquet. » Vous allez m'objecter : « J'ai saisi le parquet, j'ai fait ce que j'ai pu, pour cette affiche des « Potaches », par exemple. Le parquet ne veut pas agir. »

Si le parquet ne veut pas agir, s'il ne croit pas avoir la loi pour lui, je répète ce que le Sénat tout entier vous disait, tout à l'heure, par la voix d'un de nos collègues : « Faites une loi, mais nettoyez ! (Très bien ! très bien ! et applaudissements), que le tonneau à ordures passe par là, nettoyez les rues, le plus vite possible, pour que prenne fin ce scandale abominable. »

M. Gaudin de Villaine. Il faut nettoyer surtout le Parquet.

M. de Lamarzelle. J'arrive à un point extrêmement pénible du débat, mais le plus important peut-être de mon sujet, à la propagande néo-malthusienne.

Il faut traiter cette question, car il y a là un danger public : c'est le grand danger français. (Parlez !)

Néo-malthusiens, on sait ce que cela veut dire. Malthus était un homme dont il ne faut pas attaquer la vertu ; à certains points de vue, il a dit des choses extrêmement justes. Il voulait restreindre la population, mais dans certains cas, et par un acte qui n'était pas immoral : c'était le système de la contrainte morale.

Les néo-malthusiens, eux, n'ont pas le

même système, et je n'ai pas à m'expliquer longuement sur ce point. Cette propagande néo-malthusienne a un organe officiel qui paraît tous les mois. Bien entendu, je ne vais pas citer son titre, je ne veux pas lui faire de réclame. Cet organe indique très nettement son but. Il constate, dans son numéro du 20 février, que :

« Tous les maux dont nous souffrons, la misère, la concurrence, la lutte pour la vie, les taras physiologiques, l'abrutissement et la résignation des masses, l'asservissement de la femme, la débauche, la haine et la guerre ont pour cause unique, du moins principale, la procréation immodérée et irréflechie, et que nul progrès, nulle rénovation, ne se fera sans la maternité consciente. »

Nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut entendre par « maternité consciente. »

L'article ajoute : « Pour sauver les enfants, c'est-à-dire la race, il faut d'abord sauver les mères possibles, les mères futures, de l'abominable malheur d'enfanter, à l'heure présente. »

« Malthus avait raison ; mais les néo-malthusiens ont-ils donc tort ? Le moyen préconisé par Malthus pour enrayer les maux causés par la surpopulation permanente ne peut être appliqué par la multitude ; les moyens que Paul Robin a propagés et que ses disciples répandent aujourd'hui parmi les prolétaires sont à la portée de tous et ne contraignent point la nature. Ceux-là seuls qui ont intérêt à la persistance de la misère, de la guerre, du cortège infini de maux que la procréation inconsciente inflige aux humains s'insurgeront contre les excellentes idées exprimées par le docteur Robin. »

Le docteur Robin, vous ne l'avez sans doute pas oublié, est ce docteur qui avait fondé l'orphelinat de Cempuis, que l'on a appelé plus justement « la porcherie de Cempuis ».

M. Gaudin de Villaine. Il était rétribué par l'Etat !

M. de Lamarzelle. Parfaitement, mais cela n'a pas duré longtemps, car, à la suite d'une interpellation que je m'honore d'avoir soutenue à ce moment, le conseil municipal a supprimé l'établissement du docteur Robin.

C'est le système du docteur Robin, néo-malthusien, qui doit délivrer l'humanité du lapinisme. Le lapinisme est un mot dont on se sert pour ridiculiser les familles nombreuses. Les membres du conseil supérieur de la natalité, qu'a créé, avec beaucoup de raison, M. le ministre J.-L. Breton, sont, dit-il, « des surpeupleurs avérés », dont font partie nos trois collègues MM. Chéron, Marraud et mon ami M. de Las-Cases. Ils sont traités — c'est le néo-malthusien qui parle — de « militants du lapinisme » (Rires) en même temps que le général de Castelnau, le professeur Pinard et le professeur Charles Richet.

Voici encore des titres d'articles : « Maternité maudite. » — « Misère lapiniste. » — « Comment combatte le lapinisme. »

C'est ici, messieurs, que je me recommande à toute votre attention. « Il faut le combattre par l'avortement. » (Exclamations.) C'est un crime qui est prévu par le code pénal, mais cela ne fait rien ; ce n'est pas cela qui les arrête. L'avortement est appelé, dans cette revue, une « libération légitime. » Celles qui ont commis ce crime d'avortement n'ont, à leurs yeux, pas commis de crime, et voici comment on traite les femmes qui le leur reprochent :

« Des hurlements de chiennes en délire, qui déchiquent à belles dents leurs sœurs de misère qui ont voulu se libérer d'un fardeau ou seulement déshonorant ou gênant. »

Et voici la gradation des moyens pour

empêcher les naissances (extrait de ce journal, mai 1920, 4<sup>e</sup> page, 3<sup>e</sup> colonne) :

« Quel que soit le régime social en vigueur, sous les régimes collectivistes ou communistes eux-mêmes, ce rêve, le bonheur de l'humanité, ne peut se réaliser que par la destruction de principes vitaux, par la préservation anticonceptionnelle d'abord... et ensuite, comme pis-aller, par l'opération abortive, exécutée dans des conditions scientifiques par des gens compétents, sous le contrôle du régime social adopté. »

*Voix diverses.* C'est honteux ! C'est abominable !

**M. de Lamarzelle.** Voilà ce que l'on peut publier sans être poursuivi et cela dure depuis dix ans.

**M. Fernand Merlin.** Où est imprimée cette revue ? A Paris ?

**M. de Lamarzelle.** Parfaitement, à Paris ; je vous la donnerai tout à l'heure.

**M. Goy.** Nous en recevons de semblables.

**M. Gaudin de Villaine.** Tout le monde en reçoit.

**M. de Lamarzelle.** Ce n'est pas tout !

Voici maintenant l'infanticide. On lit dans le même numéro de mai 1920 un article au sujet d'une fille-mère coupable d'avoir tué son enfant :

« D'un geste inconscient, elle a rejeté le fardeau qui la vouait à la honte et à la misère ; ou bien d'un geste conscient, jugeant que la vie offerte dans de telles conditions n'était pas un fameux cadeau, elle a repris ce qu'elle avait donné, congédié l'intrus, grâcié le petit être innocent de la faute qui le condamnait à vivre. »

**M. Guilloteaux.** C'est ignoble !

**M. de Lamarzelle.** Messieurs, je veux tout dire. Hier quelqu'un m'a dit : « Je viens de faire une expérience, une enquête. Je suis entré dans une pharmacie... » — il m'a indiqué la rue et le numéro — « ...j'ai demandé un remède anticonceptionnel. On m'a demandé certains détails. On m'a dit : « Pour le cas que vous nous soumettez, ce ne serait peut-être pas tout à fait efficace. Mais si vous le voulez, essayez d'abord notre remède, et, s'il ne réussit pas, je vais vous donner l'adresse d'une sage-femme qui a un nouveau procédé. » Et il y avait dans cette boutique des femmes qui attendaient la même consultation.

Il s'agit d'une grande pharmacie, dont le chiffre d'affaires est considérable. Et cela se passe sous la surveillance de la police ! Il paraît qu'il n'y a pas de loi pour empêcher cela.

**M. Goy.** Nous en avons voté une.

**M. de Lamarzelle.** J'en parlerai tout à l'heure ; c'est parce que je ne veux rien oublier que mon discours est si long. Je vous en demande pardon. Je me ferai comprendre par cette seule citation (février 1920, page 8, colonne 1), de la même revue :

« Il n'entrera plus en France de produits anticonceptionnels d'origine allemande. C'est M. Bertillon qui s'imagina avoir obtenu ça parce qu'un rond-de-cuir du ministère du commerce le lui a écrit. En tout cas il en entrera de toutes autres origines. Et on continuera, nous l'espérons fermement, à en fabriquer chez nous... »

Et la même revue ajoute : « Oh nous savons bien qu'on fera une loi. On a même voté une loi... »

**M. Goy.** Elle n'a pas encore été votée par la Chambre des députés, mais elle figure à son ordre du jour.

**M. de Lamarzelle.** Maintenant, voici des brochures annoncées à la quatrième page. Vous pouvez juger par leurs titres de ce qu'est la propagande :

*La pauvreté, sa seule cause, son seul remède.*

*La vie sexuelle et ses lois.*

*Libre amour, libre maternité.*

*Le mariage, l'amour libre, la libre maternité.*

*Le problème sexuel.*

*Le problème de la repopulation,* par Sébastien Faure.

*La chair à canon.*

Toutes ces brochures, comme on vous le disait tout à l'heure, sont distribuées gratuitement ou pour des sommes très faibles à la sortie de tous les ateliers.

**M. Fernand Merlin.** D'où vient l'argent ?

**M. de Lamarzelle.** Outre ces brochures de théorie, il y a des brochures pratiques. Je suis bien obligé de vous dire tout cela, puisqu'on ne poursuit pas.

**M. Guilloteaux.** Vous avez raison.

**M. de Lamarzelle.** *Moyens d'éviter la grossesse.*

*L'avortement, sa nécessité, ses procédés, ses dangers.*

Tout cela est illustré.

*Essai sur la vasectomie.*

Ici, je ne puis pas m'expliquer, mais je pourrais fournir des explications à ceux d'entre vous qui me les demanderaient.

Cette ligue néo-malthusienne avait fait publier et apposer dans une mairie des environs de Paris, la mairie de Saint-Ouen, des affiches portant en titre : « La grève des naissances ». De courageux citoyens ont lacéré cette affiche. Aussitôt le parquet permet de la faire. Il a arrêté tout de suite et conduit au poste les auteurs de cette lacération. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Je dois dire que le préfet de la Seine est entré en conciliation avec la mairie de Saint-Ouen et qu'il a obtenu de M. le maire de cette commune l'autorisation de faire disparaître les affiches.

**M. le ministre.** Monsieur de Lamarzelle, permettez-moi de présenter les faits sous leur véritable jour.

Le ministre de l'intérieur a fait savoir au maire de la commune de Saint-Ouen, qui avait commis l'impertinence de faire apposer une affiche de ce genre à la porte de la salle des mariages, que si l'affiche n'était pas enlevée dans un délai extrêmement court, il serait frappé de la peine de la révocation. (*Très bien !*)

**M. de Lamarzelle.** Très bien ! Mais pourquoi l'affiche y est-elle restée au moins dix-huit mois ? Si vous pouviez faire cela, il fallait le faire tout de suite.

**M. le ministre de l'intérieur.** Je l'ai fait dès que j'ai connu les faits.

**M. de Lamarzelle.** C'est toujours la même chose. Evidemment vous n'êtes pas responsable des actes de votre prédécesseur.

Bref, les affiches n'y sont plus, c'est l'important.

**M. Pams,** alors ministre de l'intérieur, l'an passé, quand je faisais l'histoire de cette propagande néo-malthusienne, me répondit dans son discours :

« N'ayez aucune crainte, nous avons notre climat, notre magnifique pays, la splendeur de notre nature qui feront toujours obstacle au développement des théories malthusiennes. »

La phrase est très jolie, je le veux bien...

**M. Larere.** Ce sont des mots.

**M. de Lamarzelle.** ...mais la réponse se trouve dans la carte noire qui indique par départements, d'année en année, la diminution des naissances ; elle se trouve encore dans la statistique de comparaison entre la France et l'Allemagne. Dans ce dernier pays, il y a, malheureusement, accroissement. Rappelez-vous, messieurs, les paroles prononcées ici par M. Clemenceau, le 11 octobre 1919 :

« Le traité ne porte pas que la France

s'engage à avoir beaucoup d'enfants, mais c'est la première chose qu'il aurait fallu inscrire dans le traité, car si la France renonce aux familles nombreuses, vous aurez beau prendre tous les canons de l'Allemagne, vous aurez beau faire ce qu'il vous plaira, la France sera perdue parce qu'il n'y aura plus de Français. » (*Vifs applaudissements.*)

Vous entendez bien, messieurs : « La France sera perdue. »

Et cependant, nous assistons à ce spectacle inouï : un journal quelconque qui, dans un article, provoquerait au meurtre d'un homme serait immédiatement poursuivi et avec raison ; au contraire, une propagande dirigée par un journal peut, impunément, provoquer la mort d'un peuple ! (*Applaudissements.*) Cette propagande a notablement augmenté depuis la guerre. M. Charles Gide, l'éminent professeur d'économie politique à la faculté de droit de Paris, le constate dans *La Vie Ouvrière*. Il signale « l'énorme aggravation de la tuberculose, de l'opiomanie, des avortements, des spectacles licencieux et de la propagande malthusienne ». Voici, enfin, ce que je lis dans une lettre que j'ai reçue tout dernièrement de M. Vallet, que je citais tout à l'heure :

« La propagande néo-malthusienne est en recrudescence depuis plusieurs mois. » Il cite « une jeune fille de dix-huit ans, fiancée — ce n'est pas la seule, c'est toute une organisation — qui a reçu un catalogue de volumes et de brochures recommandant les pratiques abortives et anticonceptionnelles, envoyé par une librairie du Boulevard. »

Il ajoute : « A Saint-Etienne, la bourse du travail recommande et met en vente « La Préservation sexuelle », volume dont une édition a été condamnée en 1912 ; et, comme tout le monde le sait, des placards néo-malthusiens ont été apposés sur les murs, à Paris, notamment dans le quartier de la Plaine-Monceau. »

Y a-t-il des lois pour empêcher cela, pour mettre fin à cette propagande abominable faite en vue de la mort d'un peuple ? La question a été traitée ici l'année dernière, et l'honorable M. Pams, ministre de l'intérieur, est venu nous dire que tous ces faits-là n'étaient pas punissables.

Impunissables même les provocations à un crime comme l'avortement ! Impunissable même la vente de brochures indiquant les moyens de perpétrer ce crime ! Impunissables même la vente et la réclame pour les instruments destinés à le perpétrer !

Je répète le cri que j'ai poussé pendant tout le cours de ce discours trop long : « Si vous n'avez pas de loi, faites-en. Défendez ce pays, défendez ses enfants ! » (*Très bien !*)

**M. Louis Dausset.** Il faudrait faire aussi de la morale.

**M. de Lamarzelle.** Vous avez raison.

**M. Louis Soulié.** Il faudrait aussi protéger les mères, les enfants, et leur assurer le logement.

**M. de Lamarzelle.** Actuellement, la loi votée par le Sénat est à l'ordre du jour de la Chambre. Le journal dont je viens de parler assure que « des lois en préparation se proposent de punir tout écrit ou discours néomalthusiens ainsi que la divulgation des procédés anticonceptionnels ».

Proposez ces lois, monsieur le ministre, elles seront votées en un jour, par la Chambre et par le Sénat.

**M. Marangot.** A mains levées. Il y aura unanimité.

**M. de Lamarzelle.** Et quand vous aurez ces lois, il faudra les appliquer impitoyablement à ces théâtres, à ces représentations licencieuses, ainsi qu'à toute cette propagande anticonceptionnelle, car les deux questions se tiennent.

On dit parfois : « Cette immoralité n'est que passagère, c'est une fièvre qui passera, il en est toujours ainsi après une crise mondiale. Laissez faire et attendez la fin. »

Non, il ne peut en être ainsi. Ce mal existait bien avant la guerre. C'est avant la guerre que M. Melchior de Vogüé, après avoir assisté à une représentation d'une pièce très spirituelle, racontait dans un de ses feuilletons dramatiques qu'il s'était beaucoup amusé, qu'il avait beaucoup ri, mais ajoutait : « J'ai eu tort de rire, car en y réfléchissant, je me faisais l'effet d'une société qui rirait en se regardant pourrir. » (*Mouvements divers.*)

Ce mot n'est pas exagéré.

Le mal n'est pas causé par la guerre, messieurs. En voici la preuve : le 9 juin 1914, mon ami M. Jénouvrier vous disait :

« Voyez cette scène annoncée à la quatrième page des journaux — cela s'appelle : « Visions d'art » — où, pour une modique somme une porte s'ouvre, et où tout le monde est reçu, même les adolescents de 12 ou 14 ans. Là, sans mise en scène quelconque, sans aucun luxe, c'est le nu insolent, brutal, dans toute sa grossièreté. Je le dis à M. le garde des sceaux : c'est le délit le plus caractéristique qui puisse s'imaginer. Il se commet tous les jours sous les yeux d'un garde municipal, et le droit des pauvres est perçu sur les entrées. » (*Exclamations.*)

M. René Bérenger se leva alors, et déclara :

« Ce que vient de rapporter M. Jénouvrier était alors absolument vrai. La ligne que j'ai pris l'initiative de fonder en avait fait faire, en effet, une constatation officielle. Lassée d'entendre toujours opposer à ses plaintes cette réponse banale : « on a exagéré les faits, ils n'ont pas cette importance ! », elle a voulu pouvoir y opposer une preuve indéniable et elle s'est déterminée à faire constater judiciairement la réalité des faits. Elle a, en conséquence, requis un huissier de se transporter dans deux théâtres : celui qui a été signalé par notre collègue, M. Jénouvrier et un autre. Il lui fallait, pour opérer légalement, l'autorisation du président du tribunal. Cette autorisation a été demandée et donnée, et l'huissier s'est ainsi rendu avec un titre officiel dans les deux théâtres en question.

« Il a constaté, dans le premier, la réalité des faits qui viennent d'être révélés ; mais là, du moins, il s'agissait d'une nudité immobile : c'étaient des tableaux vivants. Dans l'autre, il y avait là, au moins huit danseuses, par conséquent des actrices, des personnages agissants dont la nudité était absolument réelle et complète...

« Chose plus grave, trois de ces actrices n'avaient pas dix-huit ans. »

M. René Bérenger voulut alors saisir le parquet. Il nous décrit tout la peine qu'il eut pour y arriver. Enfin, voici le parquet saisi et je vous prie de méditer les paroles que je vais vous lire :

« Le procureur de la République avait trouvé que l'affaire n'était pas assez importante pour qu'il dût lui donner suite ; il s'était borné à faire paraître dans les journaux l'avertissement qui a été rappelé tout à l'heure. Ainsi, messieurs, s'agissant d'outrages publics à la pudeur certains, c'est-à-dire de faits prévus et punis par le code pénal, d'outrages se reproduisant tous les jours dans cinq, six ou dix théâtres, on ne jugeait pas à la chancellerie les faits suffisants pour les faire connaître au ministre et l'on s'adjugeait au parquet le droit de substituer un avertissement à une poursuite, c'est-à-dire de faire grâce. » Ecoutez la fin. « J'ai eu du moins une satisfaction : quelques jours après, les journaux faisaient connaître que M. le préfet de police avait fait venir à son cabinet tous les directeurs de théâtres suspects et leur avait annoncé que, désormais, aucune nudité ne serait tolé-

rée sur la scène. » En fait nous allons arriver à l'application de la loi :

« M. Bérenger. Cet avertissement a-t-il eu un résultat ?

« Je n'ai pas encore achevé de réunir les constatations nouvelles que je fais faire de nouveau par huissier ; mais, ce que je sais, c'est qu'immédiatement après la démonstration faite par M. le préfet de police, un directeur de théâtre se rendait auprès de lui et obtenait que cet avertissement fût suspendu en ce qui concernait une pièce de son théâtre, pièce dans laquelle se rencontrait une scène où une jeune fille entièrement nue était attachée sur une croix et restait ainsi exposée au public de la façon la plus scandaleuse. »

Cela se passait en 1912. Nous sommes en 1920, et vous voyez, dans ce théâtre « les belles crucifiées », qui sont exactement la reproduction de cette pièce que signalait alors M. Bérenger. Voilà comment on maintient l'outrage public à la pudeur d'une façon certaine, d'une façon officielle, comme l'a dit M. Bérenger. Voilà comment le préfet n'ose pas poursuivre ces délits qui se reproduisent tous les jours dans je ne sais combien de théâtres. Voilà comment fonctionne une loi qui existe et que vous n'appliquez pas. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut ajouter encore quelque chose, pour vous indiquer le danger terrible de ces représentations. Le danger, c'est que le public s'y habitue et que la contagion fait qu'il en demande toujours de nouvelles allant jusqu'au sadisme. Voici encore quelque chose qui vous démontrera le progrès, si l'on peut parler de progrès dans le mal.

M. Henry Bérenger. La décadence.

M. de Lamarzelle. Oui, la décadence. M. Adolphe Brisson écrivait, le 21 avril 1912, sur une pièce connue : « Quant à la pièce, je n'ai plus assez de place pour en parler congrûment... C'est du meilleur Sardon. Elle a paru aimable, facile et très innocente... En 1881, on la proclamait licencieuse. Trente ans, un siècle ! » Et M. Adolphe Brisson rappelle ensuite : Quand autrefois on parlait de la corruption du second empire... « Nous en avons tous parlé et, en ce moment, ce n'est ni un royaliste ni un bonapartiste qui vous parle.

M. de Las Cases. Vous n'étiez pas né alors. (*Sourires.*)

M. Eugène Lintilhac. Et l'ancien régime ?

M. de Lamarzelle. Ne parlons pas de Louis XV, vous savez ce que j'en pense.

M. Eugène Lintilhac. Ni des intendants des menus plaisirs.

M. de Lamarzelle. Vous avez raison. Je suis avec vous pour dire que tout n'était pas bon dans l'ancien régime, mais vous allez m'entraîner sur un terrain qui n'est pas celui sur lequel je me place en ce moment.

M. le comte de Tréveneuc. Il faut vraiment que vous mettiez de la politique partout, même dans l'obscénité. (*Dénégations à gauche.*)

M. de Lamarzelle. Voici ce que dit M. Adolphe Brisson, républicain, dans un journal très républicain :

« Souvent on a dénoncé et flétri « la corruption du second Empire ». Ce cliché était naguère un des leit-motiv de l'éloquence démagogique ; quoique un peu démodé, il n'est pas entièrement banni de la tribune ni de la presse, et parfois encore il s'y faufile. La vérité, c'est que jamais la littérature ne fut plus innocente que dans la période qui s'étend de 1850 à 1870. L'autorité y veillait ; la cour était ombrageuse, les tribunaux très sévères. Ils frapperent avec la dernière rigueur *Madame Bovary*, et furent tentés de lancer leurs foudres contre *Germinie Lacerteux*. Ces livres paraissaient atteindre aux

dernières limites de l'audace et de la brutalité ; ce sont des idylles, en comparaison de ceux qui, plus tard, devaient être publiés. »

Il y a encore une objection. On vous dit : « L'immoralité est de tous les temps, la loi n'y peut rien. » Reportez-vous à la distinction faite par M. Steeg entre l'immoralité individuelle et l'autre genre d'immoralité, c'est-à-dire la contagion de l'immoralité propagée par la publicité, la provocation à l'immoralité, et, ce qu'il y a de plus abominable et ce que nous voyons s'étaler partout, l'exploitation publique de l'immoralité. Voilà où le Gouvernement peut agir, voilà où il doit agir. Et il doit agir — permettez-moi de vous le dire — non pas, comme il le fait très souvent, en entravant l'action, mais en aidant l'action de ceux dont la doctrine donne à la conscience l'ordre, le devoir de la morale à ceux qui emploient, par exemple, la doctrine sublime du Christ « à faire l'homme marcher droit dans la vie et toujours respecter la morale ». (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Vous devriez vous rappeler — ils devraient se rappeler, parce que je parle de choses du temps où les Français ne s'aimaient pas — ils devraient toujours se rappeler la phrase si belle de Taine, qui, pourtant, était un positiviste avéré :

« Le christianisme est encore, pour 400 millions de créatures humaines, l'organe spirituel, la grande paire d'ailes indispensables pour soulever l'homme au-dessus de lui-même, au-dessus de sa vie rampante et de ses horizons bornés... Toujours et partout depuis dix huit cents ans, sitôt que ces ailes défailent ou qu'on les casse, les mœurs publiques et privées se dégradent. » (*Très bien !*)

Il y a aussi les leçons de l'histoire. Nous savons de quoi est mort ce peuple, le plus grand de l'antiquité, ce peuple qui nous a laissés de tels chefs-d'œuvre dans la philosophie, dans les arts, dans les lettres, dans la gloire militaire. Il est mort de la débâche.

Il faut se rappeler aussi qu'au moment où il était déjà bien atteint par le mal qui devait le tuer, ce peuple étonnait encore le monde par la gloire de sa littérature, de ses arts, de sa philosophie. Le siècle des Antonins est certainement l'un des plus beaux, non pas seulement de l'histoire romaine, mais du monde entier. Il faut se le rappeler, à ce moment ce peuple, si profondément atteint du mal qui devait le tuer, gagnait encore des victoires ; il en aurait gagné toujours, il aurait même fini par vaincre et détruire les Barbares, si le fléau de la dépopulation n'était pas venu créer, dans son administration, dans son armée, parmi ses cultivateurs, des vides qu'il dut combler en faisant appel aux Barbares. Ceux-ci ont ainsi pénétré l'empire par infiltration lente, avant de détruire, par l'invasion, le plus grand peuple du monde ; bien plus, ils auraient détruit avec lui la civilisation elle-même si le christianisme n'avait été là pour la recueillir et pour la sauver ! (*Très bien ! et vifs applaudissements. — L'orateur, en regagnant sa place, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Philippon.

M. Philippon. Messieurs, je m'excuse de monter à cette tribune, surtout d'entreprendre orateur que nous venons d'entendre et d'applaudir. Au reste, je me bornerai à poser à M. le ministre de l'intérieur, qui a bien voulu l'accepter et m'a demandé de la joindre à l'interpellation de M. de Lamarzelle, une très simple question sur un fait qui n'est qu'un tout petit coin du domaine très vaste et très douloureux que M. de Lamarzelle vient de parcourir avec une si belle éloquence, fait que,



sans rien dramatiser, je considère comme profondément regrettable.

Ce fait, la plupart d'entre vous le connaissent déjà, car plusieurs journaux de Paris l'ont mentionné sous ce titre : « Le scandale du square d'Anvers ». C'est bien, en effet, un scandale que cette installation, à proximité de trois grandes écoles : le collège Rollin, l'école commerciale de l'avenue Trudaine et l'école communale de la rue Turgot, d'une boutique de marchand glacier flanquée de quatre appareils distributeurs de jetons de consommation. Il faut voir, à la sortie et à la rentrée des classes, comment tous les élèves de ces écoles se précipitent, poussés par l'attrait du jeu, et l'on peut vraiment dire que la tenancière de cette boutique incarne pour eux, non pas le démon de midi (*Sourires*), mais celui de dix heures du matin et de quatre heures du soir (*Très bien!*), car tous ces enfants, petits et grands, se hâtent d'aller perdre dans ces appareils tout l'argent de poche qu'on leur a donné; or, comme, en général, c'est vite fait, ils s'en procurent par tous les moyens possibles : ils brocantent, vendent leurs livres, leurs stylographes, opèrent des prélèvements sur les petites sommes qu'on leur donne pour les quêtes au profit des œuvres de charité, et, ce qui est plus grave encore, il en est certains — j'en ai eu la preuve sous les yeux — qui vont jusqu'au vol. (*Mouvements divers.*)

Les parents se sont émus et ont porté plainte; les directeurs de ces écoles ont protesté et ont essayé d'intervenir; le proviseur du collège Rollin est allé trouver la tenancière de la boutique, qui n'a rien voulu entendre. Il s'est adressé au commissaire de police du quartier qui lui a dit que l'affaire ne relevait pas de lui, mais qu'elle concernait le préfet de la Seine, qui, lui, n'a pas bougé. Voilà pourquoi nous nous adressons au ministre de l'intérieur. Nous espérons, nous voulons croire que nous serons plus heureux avec lui que les parents des élèves et les directeurs des trois écoles ne l'ont été avec ses subordonnés.

Mieux que personne, en effet, monsieur le ministre, vous savez — et on vient de le rappeler tout à l'heure avec une singulière éloquence — les dangers que courent nos enfants dans cette rue que l'ordure envahit de toutes parts. (*Très bien!*) Que sera-ce alors si, à la porte même de leurs écoles, ils se procurent l'avant-goût et font l'apprentissage du tapis vert?...

M. Flaissières. C'est l'initiation! Et c'est la loi qui le veut malheureusement! C'est nous, messieurs, qui l'avons voulu, puisque la majorité l'a votée.

M. Philip. Les uns et les autres, nous voulons pour nos enfants la santé du corps et la santé de l'âme, parce que nous comptons sur cette génération nouvelle qui vient. Nous voulons qu'elle soit robuste et forte, afin de refaire la France meurtrie. (*Vifs applaudissements.*)

Pour eux, pour ces chers petits que nous élevons avec une vigilance inquiète, nous formulerions volontiers le souhait que formait le héros troyen pour son fils, souhait mélancolique, tout fait de regrets et de remords : « Qu'il soit meilleur et qu'il soit plus heureux que nous. » (*Vive approbation.*)

Mais, messieurs, si nous n'y prenons garde, ils deviendront pires, car, si nous laissons toujours aller les choses, si nous pratiquons cette politique de laisser-faire dont parlait tout à l'heure M. de Lamarzelle; si nous manquons de courage, si nous n'avons que la volonté de l'inertie — deux mots qui peuvent, hélas! se trouver souvent réunis — (*Très bien! très bien!*) si, au milieu de cette ruée qui pousse en ce moment, après le terrible ébranlement de la

grande guerre, les foules désorbitées vers le jeu, vers l'alcool, vers le hasard et le plaisir sous toutes leurs formes, en dehors de toutes les conditions normales de la vie, loin du rude mais sain travail, du labeur honnête et patient, si nous livrons nos enfants sans défense à tous les entraînements mauvais, si nous les laissons rouler et submerger par la vague fangeuse qui déferle de partout, en un mot, si nos enfants deviennent pires, ce sera par notre faute et pour notre châtiement qu'ils le seront devenus. (*Applaudissements.*)

Je termine en posant deux simples questions à M. le ministre de l'intérieur. La première est celle-ci. J'ai sous les yeux un projet de loi adopté le 24 mai 1919 par la Chambre des députés, et adopté avec modifications par le Sénat, concernant le régime des jeux. L'article 12 disposait :

« A partir de la promulgation de la présente loi, est interdite sur la voie et dans les lieux publics, et notamment dans les débits de boissons, l'installation de tous appareils distributeurs d'argent, de jetons de consommation, et, d'une manière générale, de tous appareils dont le fonctionnement repose sur l'adresse ou le hasard et qui sont destinés à procurer un gain ou une consommation moyennant un jeu. »

Je demande ce qu'est devenu ce projet de loi. Il a été examiné au Sénat, il est retourné à la Chambre, d'où il n'est jamais ressorti. Il est, sans doute, dans les limbes, dans ce cimetière où dorment tant de lois mort-nées.

Monsieur le ministre de l'intérieur, nous vous demandons de l'exhumer, si c'est possible, d'en faire, aussitôt que vous le pourrez, une bonne et saine loi, et, cette loi, de l'appliquer d'une façon énergique et rapide.

En second lieu, me renfermant volontairement dans les limites très restreintes et très précises de la question que j'ai soulevée, je vous dis : il y a des plaintes, des plaintes nombreuses, de la part des parents et des maîtres; le scandale dure depuis six mois. N'y aurait-il pas moyen de rappeler enfin à la raison ce marchand impudent et, si j'ose dire, de rayer des cadres ce professeur inattendu et singulièrement indésirable? (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Qu'on laisse ce commerçant vendre ses glaces; c'est son métier, c'est son droit, mais, monsieur le ministre, je me permets très respectueusement de vous déclarer que c'est votre métier et votre droit d'arrêter net le fonctionnement de ses appareils.

En terminant, je me permettrai de vous lire encore les quelques lignes suivantes, que je reçois à l'instant d'un de mes correspondants :

« Il n'y a pas que le tripot de la place d'Anvers.

« Sur le trottoir, en face du 9 de la rue Collette, près de l'avenue de Saint-Ouen, je voyais, l'autre jour, deux bambins discuter avec vivacité. Ils traitaient une affaire. L'un voulait vendre à l'autre un livre d'étrennes. Il avait besoin d'argent. Pourquoi semblait-il si pressé de réaliser?

« Il venait de laisser dans les appareils à sous du marchand de glaces, 9, rue Collette, l'argent que sa maman lui avait confié pour des courses.

« Rue Collette, comme place d'Anvers, il y a un tripot pour enfants. Les appareils sont dehors, sur le trottoir même.

« J'ai vu un petit garçon de treize ans, un autre de huit ans, deux fillettes de huit à dix ans, perdre, en quelques instants, une quarantaine de sous.

« Il y en a encore rue de la Réunion, 58, dans une papeterie-confiserie, 49, même rue, dans une pâtisserie.

« Chaque jour, les enfants y laissent leur

argent de poche quand ce n'est pas celui de leurs parents ».

En attendant ce nettoyage complet de la rue, que notre éminent collègue M. de Lamarzelle a réclamé de vous tout à l'heure, plus modeste, je vous demande tout simplement de faire nettoyer un simple coin de rue et les parages avoisinants; monsieur le ministre, faites cesser le scandale de la place d'Anvers! (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.* — *L'orateur, de retour à sa place, est félicité par ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. T. Steeg, ministre de l'intérieur. Messieurs, il ne saurait y avoir, sur la question dont l'honorable M. de Lamarzelle nous a saisis, de divergence de principe entre lui et le ministre de l'intérieur. Je suis certain que le Sénat sera d'accord pour condamner unanimement les manœuvres répugnantes, les procédés détestables qu'il a dénoncés avec une si éloquente indignation. Ce n'est pas, en effet, faire preuve d'une susceptibilité excessive, ni d'une prudence pharisaïque, que de flétrir ces mercantis de la pornographie (*Très bien!*), qui, eux aussi, veulent à leur manière — et la manière est abjecte — être des profiteurs de la guerre. (*Nouvelles marques d'approbation.*) Ils ont pensé qu'après cinq longues années de souffrances, d'angoisses, d'efforts prodigieux et de rude discipline, il se produirait une sorte de détente nerveuse, d'élan, maladif vers la joie qui détournerait la foule des préoccupations hautes et saines, pour la précipiter vers la recherche du plaisir facile, des distractions grossières et des satisfactions immédiates. Il faut bien le reconnaître, cette perspicace avidité ne s'est pas complètement trompée. Chacun de nous a pu constater, sur les murs de nos villes, à la devanture de certaines librairies, des affiches suggestives, des titres criards, des images grossières qui, tout en promettant — heureusement — plus qu'elles ne tiennent, n'en sont cependant pas moins très édifiants au point de vue de l'état d'âme, sinon du public sollicité, du moins de ceux qui s'adressent à lui et qui veulent l'abaisser pour le mieux exploiter. (*Très bien!*)

Il ne faut cependant pas exagérer en cette matière, pas plus d'ailleurs qu'en aucune autre. Ce n'est pas d'aujourd'hui que se sont élevés des protestations contre l'immoralité de certains spectacles, et le discours de l'honorable M. de Lamarzelle n'en est aujourd'hui qu'une nouvelle et généreuse manifestation.

Il y a huit ans, ainsi qu'il a bien voulu le rappeler, j'avais l'honneur, comme ministre de l'intérieur, de répondre à des questions analogues, pour ne pas dire tout à fait semblables, à l'objet même de sa présente interpellation.

L'interpellateur d'alors n'est plus. Mais il est impossible, dans une discussion telle que celle-ci, de ne pas évoquer sa haute mémoire. (*Très bien!*) Conscience morale supérieure, inattaquable bonne foi, probité juridique inflexible, telles étaient les vertus de M. le président René Bérenger (*Très bien!*), vertus à l'austérité desquelles s'alliaient une grande générosité sociale ainsi qu'une indulgence profonde pour les faiblesses humaines, et qui ont trouvé leur expression la plus populaire dans la grande loi de sursis à laquelle son nom reste associé. (*Nouvelle approbation.*) Je me félicite que ce débat me fournisse l'occasion d'adresser à son souvenir l'hommage de notre admiration reconnaissante. (*Très bien! et vifs applaudissements.*)

Toutefois, ni M. Bérenger, ni M. de Lamarzelle, ni le ministre de l'intérieur n'ont jamais pensé qu'il fût possible et désirable de glacer dans son ardeur et de brider dans ses expansions la sève joyeuse du génie

français, héritier, ne l'oublions pas, du génie gaulois. Certes, la France ne tient pas tout entière dans la légèreté de ses écrivains ; mais, dans sa littérature, depuis les fabliaux du moyen âge jusqu'au vaudeville contemporain, court une veine ininterrompue de gaillardise et de verdeur ; si ce n'en est pas là sans doute l'élément constitutif, c'est certainement un facteur important et caractéristique du génie propre à notre race.

**M. Eugène Lintilhac.** Et cette gaieté gauloise des fabliaux ou des farces n'était, au fond qu'une forme de la santé surabondante de l'esprit français. C'était souvent du nu hardi, jamais du troussé vicieux.

Vous pouvez en croire quelqu'un qui en a écrit l'histoire parmi celle de l'esprit français. (*Très bien!*)

**M. le ministre.** C'est précisément pour qu'au dehors on ne puisse établir aucune confusion entre ce que nous réprovoquons et ce à quoi nous ne voulons porter aucune atteinte que je fais moi-même les distinctions qui s'imposent. (*Assentiment.*)

Il n'est pas douteux qu'entre la légèreté frivole, cynique même, et l'immoralité qui s'étale cyniquement, il y a des degrés. Or, il est difficile, en une pareille matière, de fixer des limites précises : il faudrait une sorte de critérium ; si, à s'en passer, on s'expose à glisser dans l'arbitraire, on risque, à le proposer, de tomber dans le ridicule, ce qui est quelquefois plus dangereux encore.

Sans doute, la spontanéité, même dans le badinage, spontanéité, en quelque sorte désintéressée et joyeuse, ne doit, semble-t-il, comporter que bien rarement des mesures de répression. Ce qui est intolérable, c'est l'exploitation industrielle de ce qu'il y a de bas dans la nature humaine. (*Très bien!*)

Les instincts inférieurs, qui sont sans cesse refoulés par la discipline individuelle et par la discipline sociale, reçoivent, dès qu'ils peuvent, en quelque sorte, remonter au grand jour, un encouragement détestable. La démoralisation individuelle, pour reprendre la distinction qu'a bien voulu rappeler M. de Lamarzelle et dont je m'étais déjà servi en 1912, s'accroît et s'aggrave de la démoralisation collective.

C'est pour cela que, contre les agissements de ceux qui se livrent à une exploitation véritablement mercantile de tous ces instincts d'ordre inférieur, qui n'ont souci ni d'art, ni de beauté, ni de littérature, ni de talent, mais qui n'ont d'autre préoccupation que d'obtenir des profits matériels, non seulement il faut protester, mais il faut sévir. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

Le libéralisme croissant de nos lois nous a privés d'un certain nombre de moyens dont les pouvoirs publics disposaient autrefois pour réprimer les excès de certains entrepreneurs de spectacles. Mais nous ne sommes pas, tant s'en faut, désarmés ; et, pas plus en 1912 qu'aujourd'hui je n'ai attendu les adjurations qui pourraient être formulées dans cette enceinte ou ailleurs, pour prendre les mesures nécessaires afin d'obtenir que nos théâtres et cafés-concerts se maintiennent dans les limites dont certaines convenances supérieures ne permettaient pas de sortir.

Quels sont aujourd'hui les moyens dont dispose le ministre de l'intérieur ? Son rôle n'est pas de répression ; il est de constatation, et, s'il se peut, de prévention. Le ministre de l'intérieur ne dispose pas de la censure, on vous l'a rappelé tout à l'heure. La censure, qui dépendait du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts, a été abolie, ou pour mieux dire, les crédits affectés au traitement des censeurs ont été supprimés. Sur ce point il ne peut pas avoir de doute : l'intention expresse du

Parlement a été, non pas de supprimer les fonctionnaires, mais d'abolir la fonction. Nous ne saurions donc pas, d'une façon oblique, qui serait d'ailleurs une façon illégale, rétablir l'ancienne censure du ministère de l'instruction publique et des beaux-arts pour la confier au ministre de l'intérieur. Donc, pas de mesures préventives possibles. Que pouvons-nous faire ?

L'honorable M. de Lamarzelle a précisé d'une manière extrêmement précise et complète la distinction qu'il convient d'établir entre les théâtres et les cafés-concerts.

En ce qui concerne les théâtres, il faut qu'un fait caractéristique d'outrage aux bonnes mœurs soit constaté. En ce cas, il est possible de déférer immédiatement le cas aux tribunaux compétents et d'agir sans même attendre la fin de la représentation.

Pour les cafés-concerts, l'action de l'autorité administrative est beaucoup plus puissante. En effet, les cafés-concerts sont placés sous le régime de l'autorisation, autorisation précaire, révoquée, toujours subordonnée à l'observation de l'ordre et des mœurs publiques. Aussi, la perspective du retrait de l'autorisation est-elle de nature à exercer une action efficace sur les directeurs de cafés-concerts. Je dois même signaler que cette action est tellement efficace qu'en ce moment un mouvement se produit dans le sens de la transformation progressive des cafés-concerts en théâtres, de telle sorte que nous revenons au régime d'autrefois, qui faisait la répression plus malaisée.

M. de Lamarzelle a rappelé qu'en 1912 — c'était à la suite d'une interpellation de l'honorable M. Bérenger, ce qui souligne d'ailleurs l'influence exercée par les suggestions du Parlement sur l'attitude du Gouvernement — j'avais adressé aux préfets une circulaire, dont il a bien voulu nous donner lecture. Un sort singulier fait que, me retrouvant au ministère de l'intérieur huit ans plus tard et saisi par M. de Lamarzelle de faits analogues, j'ai renouvelé, mais en le précisant, la circulaire dont il s'agit, et je demande au Sénat de vouloir bien permettre de donner lecture des dispositions de ce document, qui me paraît, d'ailleurs, de nature à donner satisfaction à l'honorable interpellateur.

**M. Jules Delahaye.** Dans huit ans, vous pourrez nous le relire encore.

**M. le ministre.** Je ne dis pas que je ne demanderais pas mieux ; dans tous les cas, je vous en lirais un autre. (*Sourires.*)

Dans une nouvelle instruction aux préfets je rappelle la circulaire de 1912 et j'ajoute :

« Cette circulaire vous recommande, d'une part, de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exposition, l'affichage ou la distribution sur la voie publique ou dans les lieux publics, d'écrits, d'affiches, etc., constituant le délit prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 août 1882, modifiée par les lois du 16 mars 1898 et du 7 avril 1908, soient immédiatement réprimés. Elle vous a invité, d'autre part, à rappeler aux maires que les articles 91 et 97, paragraphe 3, de la loi du 5 avril 1884 leur confèrent le droit de prendre toutes mesures utiles pour assurer le maintien du bon ordre dans les spectacles, cafés et autres lieux publics, et qu'ils ont, par suite, le devoir d'interdire toutes représentations et tous chants portant atteinte aux bonnes mœurs. »

Par ailleurs, un très grand nombre de maires estiment que la loi ne leur permet d'intervenir en matière d'affichage que quant à la place matérielle à laquelle les affiches sont apposées. Sur ce point, je rectifie ce qui me paraît être une erreur et je dis en substance :

« L'autorité municipale ne se borne pas

simplement à la faculté de prendre des arrêtés visant l'affichage en tant que constituant un inconvénient matériel au point de vue du bon ordre (défense, par exemple, d'afficher sur les édifices publics). Elle a aussi le droit de se préoccuper du contenu des affiches et du parquet est ensuite qualifié pour apprécier si telle ou telle affiche, ayant un caractère scandaleux, tombe ou non sous le coup de la loi pénale. »

Il me semble que l'interprétation que je donne, sur ce point spécial, en faveur de l'autorité municipale est plus large que celle qu'on lui avait accordée jusqu'à maintenant.

**M. Flaissières.** Merci du renseignement.

**M. le ministre.** C'est une interprétation du ministre de l'intérieur qui, d'ailleurs, n'est pas infallible.

**M. Flaissières.** Je l'accepte de grand cœur.

**M. Hervey.** De quelle date est cette circulaire ?

**M. le ministre.** Je vous le dirai tout à l'heure.

Je continue en disant : « Vous aurez soin enfin d'insister sur ce point que les tenanciers de cafés-concerts n'exercent leur industrie — en tant qu'entrepreneurs de concerts de musique vocale et instrumentale — qu'en vertu d'une autorisation spéciale du maire laquelle est essentiellement révoquée et que l'autorité municipale dispose par suite d'une arme très efficace pour obliger ces entrepreneurs de spectacles publics à renoncer à des moyens de publicité qui violent les regards de l'enfant, révoltent les consciences des honnêtes gens et sont à la fois un outrage pour la décence publique et un danger pour la santé morale de la nation. »

Cette circulaire est du 2 juin 1920.

**M. Hervey.** On ne l'a pas encore reçue à Paris ?

**M. le ministre.** On l'a reçue à Paris.

Je voudrais immédiatement ajouter en réponse à ce que disait tout à l'heure l'honorable M. de Lamarzelle, que je n'ai pas été indifférent à l'appel qu'il m'a adressé, en me signalant une affiche qui est en effet tout à fait scandaleuse. Comme l'établissement qui a fait de la publicité par cette affiche n'était pas un café-concert, mais un théâtre, j'ai prié le préfet de police d'en faire venir chez lui le directeur et de l'avertir des inconvénients très sérieux qu'il pourrait y avoir pour lui, d'une part, si les représentations se prolongeaient et, d'autre part, si un pareil mode de publicité se développait. Nous avons obtenu des engagements formels, la pièce n'est plus jouée et les affiches ont disparu. (*Protestations sur divers bancs à droite.*) Dans tous les cas, il n'en a été apposé aucune nouvelle.

*Un sénateur au centre.* Il n'y a que l'affiche du Sénat qui ait disparu.

**M. le ministre.** Je ne traiterai pas ici la question de la propagande malthusienne, qui est évidemment la plus grave qu'ait soulevée M. de Lamarzelle. M. le garde des sceaux est plus qualifié que moi à cet égard ; mais je suis assuré qu'il est d'accord avec nous tous pour vouloir que cesse au plus tôt cette propagande (*Très bien! très bien!*), qui peut n'être pas obscène — c'est la cour de cassation qui le dit — mais qui, en tout cas, est un attentat certain, non seulement contre la moralité publique, mais contre la vitalité même du pays. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

**M. Jules Delahaye.** Il y a une caisse pour cette propagande, car on envoie le journal dans je ne sais combien de familles et à chacun de nous.

**M. le ministre.** Je voudrais dire, ou plutôt redire à M. de Lamarzelle que ses préoccupations sont celles du Gouvernement. Pas plus que lui, nous ne pouvons accepter

que la fange s'étale sur les places publiques et puisse éclabousser la figure ennemie mais ennoblie de la France. (*Très bien !*)

**M. Henry Bérenger.** C'est la vraie question.

**M. le ministre.** Si je m'alarme moins que lui des faits qu'il a signalés, ce n'est pas par une sorte de nonchalance ou de paresse, ce n'est même pas par un optimisme gouvernemental de circonstance. J'ai été amené à rappeler, tout à l'heure, qu'il y a huit ans je me trouvais à cette tribune, apportant la parole du Gouvernement dans un débat semblable. Le plaisir de faire de l'histoire n'y était pour rien, pas plus que je ne sais quelle satisfaction vaniteuse d'exhiber une sorte de brisque ministérielle. Mais c'est qu'entre 1912 et 1920 il y a eu le 4 août 1914, il y a eu le 11 novembre 1918, il y a eu une multitude de faits qui sont venus apporter un démenti tranquille et décisif à ceux qui prophétisaient le déclin de la France en dénonçant l'affaiblissement de sa vigueur nationale. (*Vive approbation.*)

Les étrangers, avant la guerre, ont été partout dénonçant cette démolition, et, à force d'en parler, ils ont fini par y croire ; ils ont même fini par nous y faire croire.

**M. Henry Bérenger.** Ils y participaient.

**M. Jules Delahaye.** Les médecins citent des chiffres qui sont tout de même effrayants.

**M. Debierre.** Méfiez-vous des chiffres fournis par les médecins. (*Sourires.*)

**M. le ministre.** Je m'explique mal ces interruptions.

Ma pensée est-elle que nous ne devons pas veiller sur cette détestable contagion, sur cette malpropreté qui envahit certains quartiers de nos villes ? Non ; le danger est réel, mais nous l'avons déjà connu et il n'a pas empêché notre pays, dans des circonstances exceptionnellement tragiques, d'affirmer toute son énergie, toute sa vitalité, toute sa santé.

**M. de Lamarzelle.** Nous sommes d'accord là-dessus.

**M. le ministre.** Je voudrais ajouter que, si les étrangers qui viennent chez nous sont trop souvent portés à donner de la France une représentation défavorable, c'est qu'ils vont en chercher l'image dans des établissements de plaisirs faciles où, le plus souvent, ils se trouvent entre étrangers. (*Très bien ! très bien !*)

**M. de Lamarzelle.** La population baisse tout de même !

**M. le ministre.** Il y a des étrangers, observateurs plus impartiaux, qui se rendent compte de ce qu'une telle impression comporte de dérisoire et de superficiel.

Je relisais, il y a quelques jours, un ouvrage écrit en 1910 par un savant professeur américain de l'université de Harvard, M. Barrett-Wendel ; je vous demande la permission de vous en citer quelques lignes singulièrement émouvantes qui constituent un témoignage réconfortant à l'honneur de notre pays. Voici comment s'exprimait le professeur Barrett-Wendel :

« Le préjugé étranger a coutume de considérer le Français comme léger, frivole, et pour le moins superficiel. Quand vous vivez au milieu de leurs hommes de science, mêlé au travail de leur existence, vous commencez à vous demander où a bien pu se former, à leur propos, une légende aussi grotesque, car nul ne saurait imaginer un travail plus assidu que le leur et plus joyeux dans son ardeur... »

**M. de Lamarzelle.** Nous sommes tous d'accord là-dessus. Nous n'y contredisons rien.

**M. le ministre.** Je sais bien que nous sommes d'accord ; seulement, vous me permettrez bien, alors qu'il n'a été mis en lumière qu'un certain aspect seulement de

la réalité, ce qui n'en donne qu'un aspect partiel et inexact, de faire apparaître, à mon tour, un autre aspect de la France. (*Très bien ! — Lisez ! lisez !*)

**M. de Lamarzelle.** Malheureusement, nous sommes obligés d'être d'accord aussi sur le fait que la population diminue en France.

**M. Jules Delahaye.** Il n'y a personne, ici, à qui cette citation puisse être utile.

**M. le ministre.** Laissez-moi le plaisir de la lire, ne serait-ce que pour la satisfaction que j'en ressens. L'auteur ajoute :

« Ceux, qui connaissent la France uniquement par oui-dire, sont tentés de supposer que la fantaisie est la règle de la vie française, tandis que, ceux qui la connaissent par expérience personnelle, concluront, très probablement, que le trait le plus saillant de cette société est surtout son attachement inflexible à ses devoirs réguliers. »

Messieurs, si la moralité d'une nation est caractérisée par la moralité des femmes, épouses, filles et mères (*Très bien ! très bien !*), je vous demande encore un instant d'attention pour lire ce portrait de la femme française, telle qu'elle a été vue par un Américain intelligent, qui a fait chez nous un séjour assez prolongé.

« Dans aucune langue humaine, dit-il, on n'a jamais enclos une signification plus admirable que celle que vous découvrirez dans ces mots français : l'honnête femme. (*Très bien ! très bien !*) Les Françaises, qui sont dignes de ce nom, sont innombrables dans la France entière. Si elles ne sont pas celles que distingue l'œil indifférent de l'étranger et de l'artiste, c'est en partie parce que comme l'air et la lumière, elles se rencontrent partout. C'est aussi parce que le soin silencieux qu'elles apportent à accomplir leur devoir les rend invisibles.... Ce devoir infini, minutieux, prosaïque, est la condition de toute son existence et elle l'accomplit de sa jeunesse à sa vieillesse, oublieuse d'elle-même, heureuse et souriante. » (*Vifs applaudissements.*)

Je suis convaincu que, malgré tout ce que nous avons dit, si ce professeur américain revenait aujourd'hui en France, il ne pourrait que confirmer le jugement qu'il portait il y a dix ans. (*Nouveaux applaudissements.*)

**M. Jules Delahaye.** Mais il ajouterait, que pour que ce que nous voyons ne continue pas il faut quelque chose de plus qu'une circulaire tous les huit ans.

**M. le ministre.** Le ministre de l'intérieur peut faire des circulaires et chercher à les appliquer. Pour ce qui est de celle-ci, il vous promet aujourd'hui de veiller à son application. Si vous avez confiance en lui, c'est bien. Si vous n'avez pas confiance, vous le direz, mais il ne peut pas faire autre chose que de prendre devant vous des engagements sur sa conduite à venir. (*Applaudissements.*)

Je dis que le bouleversement par lequel nous avons passé, pouvait et devait avoir pour effet d'ébranler les sensibilités et de disloquer, dans une certaine mesure, les habitudes, soit privées, soit familiales, soit collectives, qui sont les éléments essentiels ou importants du maintien de l'ordre dans les mœurs et de la discipline dans les esprits. Il nous faut constater que malgré la secousse terrible, malgré les luttes épuisantes, c'est merveille de voir la vitalité et la santé morale de notre pays. (*Très bien ! très bien !*)

Après la guerre, ce n'est pas seulement dans le domaine où nous a conduit l'honorable M. de Lamarzelle, c'est aussi dans celui des aspirations politiques, des aspirations sociales, que nous avons pu craindre une crise tragique ; nous avons vu des individus et des groupements s'abandonner à des curiosités subversives, à des impatiences plus ou moins dangereuses, et

perdre le sentiment des égards dus à la résurrection de la France ensanglantée. Ceci était intolérable et le Gouvernement a cru devoir, sans brutalité, mais aussi sans pusillanimité, rappeler la foule française au respect de la loi, je ne dis pas simplement de la loi écrite, dont les textes encombrant nos codes, mais aussi de cette loi supérieure qui doit être gravée au cœur de tous les citoyens d'une libre démocratie. (*Très bien ! très bien !*) C'est qu'à l'encontre de l'intérêt national, il n'est pas de revendications de clans ou de castes qui puissent prévaloir. A plus forte raison, et j'en donne ici l'assurance à l'honorable M. de Lamarzelle, nous ne supporterons pas que des industriels sans scrupule, dans un intérêt sordide, empoisonnent l'âme française sensible, ardente, impressionnable, mais éprise d'ordre, de mesure, de santé morale, de noblesse et de dignité. (*Très bien ! très bien ! et vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Soulié.

**M. Louis Soulié.** Je demande l'autorisation de présenter quelques observations en réponse au discours de M. le ministre.

La crise de la moralité publique et celle de la natalité, que l'on n'a pas voulu, et avec raison, séparer l'une de l'autre, ont été signalées à cette tribune avec éloquence. Je n'y reviendrai pas ; mais je suis de ceux qui estiment qu'il ne suffit pas de combattre le mal par des mesures répressives. Il faut encore l'atteindre dans ses causes profondes. Celles-ci sont nombreuses et complexes. Je ne veux pas les exposer, mais je rappellerai que l'une d'elles a fait, ici, il y a deux mois à peine, l'objet d'une longue discussion ; c'est l'insuffisance et l'insalubrité du logement.

Vous voulez des familles nombreuses. Eh bien ! il faut les loger. Le Gouvernement nous a promis un programme. La crise du logement est, en France, une question d'ordre public, une question de moralité publique, une question de Gouvernement. Je serai reconnaissant, pour ma part, au Gouvernement de nous apporter à bref délai ses solutions sur ce point. (*Très bien ! et applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. la garde des sceaux.

**M. Gustave Lhopiteau, garde des sceaux, ministre de la justice.** Messieurs, avec la grande loyauté qui caractérise son beau talent, M. de Lamarzelle a apporté lui-même la réponse que j'avais à faire aux questions qu'il me posait. Notre honorable collègue, en se plaignant de l'impunité laissée aux manifestations licencieuses et à la propagande dite néo-malthusienne, reconnaissait en même temps volontairement que le Gouvernement n'était pas suffisamment armé. Je m'en expliquerai dans un moment. Je ne veux cependant pas laisser le Sénat sous l'impression que le parquet n'a pas exercé les poursuites possibles ; je ne veux pas laisser croire que nous ne nous sommes pas servis des armes à notre disposition.

En 1919, il a été exercé dix-sept poursuites, à la suite desquelles huit condamnations ont été prononcées. Trois affaires se sont terminées par des acquittements, une par un non-lieu. Deux sont encore en cours devant le tribunal. Trois enfin ont été classées, parce que les délits n'étaient pas suffisamment caractérisés.

**M. Jules Delahaye.** Dans les cafés-concerts ou dans les théâtres ?

**M. le garde des sceaux.** Dans l'ensemble monsieur Delahaye.

En 1920, une instruction a été ouverte contre un imprimeur pour mise en vente de livres obscènes. Cette instruction suit son cours, et elle va être bientôt réglée.

Une enquête officieuse est en cours au sujet d'une statuette licencieuse.

Une plainte a été classée au sujet d'une représentation théâtrale à laquelle M. de Lamarzelle a fait allusion, et sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Enfin, une instruction est ouverte au sujet de l'affiche de la pièce : « Les Potaches ».

Quelles sont les armes qui sont à ma disposition pour exercer ces poursuites ?

Elles se trouvent dans l'article 28 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse, puis dans la loi du 2 août 1882 qui a été modifiée successivement par celles de 1898 et de 1908.

La loi de 1882 punit l'outrage aux bonnes mœurs par écrits, affiches ou images obscènes ou contraires aux bonnes mœurs. Elle a aboli l'ancien délit d'outrages à la morale publique qui avait été créé par la loi de 1819. Sous l'empire de celle-ci, il suffisait qu'un écrit, une image ou un discours révélât un esprit de luxure ou de débauche, qu'il y ait un appel aux instincts et aux appétits grossiers, pour que le délit fût caractérisé. Depuis 1882, il n'en est plus de même. Il faut, pour que la poursuite puisse être exercée, qu'il y ait dans l'écrit le mot obscène. La cour de cassation en a ainsi décidé par quatre arrêts successifs. Par conséquent, sous l'empire de la législation actuelle, les écrits les plus licencieux ne peuvent être poursuivis s'ils ne contiennent pas un mot grossier. (*Exclamations.*)

M. de Lamarzelle. Singulière jurisprudence.

M. le garde des sceaux. Monsieur de Lamarzelle, je ne peux pas faire la loi à moi seul, et je ne puis aller non plus contre la jurisprudence de la cour de cassation qui est la régulatrice de la jurisprudence en France.

M. de Lamarzelle. Déposez un projet de loi.

M. le garde des sceaux. Je m'expliquerai sur ce point tout à l'heure.

Pour le théâtre, la situation n'est pas la même. Nous restons sous l'empire de l'article 28 de la loi de 1881. Par conséquent, on peut poursuivre si les gestes sont obscènes, mais seulement devant la cour d'assises. Ce n'est pas la jurisprudence, c'est la loi même.

M. Jules Delahaye. C'est encore pire.

M. le garde des sceaux. Vous avez reconnu tout à l'heure, ce fait, monsieur de Lamarzelle, et vous avez indiqué que l'on pouvait hésiter devant une poursuite de ce genre, parce qu'elle présente certains dangers. Il est bien évident que les magistrats temporaires que sont les jurés ne sont pas aussi avertis que les magistrats de profession, et qu'ils ne se montrent pas, dans bien des cas, aussi sévères.

Un autre inconvénient, un autre grand danger, c'est la publicité donnée aux écrits pour aboutir, la plupart du temps, à un acquittement. Vous le savez bien.

Voilà donc les deux raisons qui nous ont fait hésiter à exercer des poursuites en ce qui concerne le théâtre dont vous avez parlé tout à l'heure. Et, je le dis très sincèrement, je ne vois pas qui pourrait nous en blâmer.

En ce qui concerne la propagande néo-malthusienne, le parquet a été saisi une première fois, en 1919, par M. de Lamarzelle lui-même, d'écrits licencieux. Le parquet a examiné s'il allait pouvoir poursuivre, — et vous ne doutez pas qu'il ait eu le désir d'intervenir, — mais il a dû reconnaître qu'il n'y avait pas le mot obscène qui était exigé impérieusement par la jurisprudence de la cour de cassation.

M. de Lamarzelle. Je demande la parole.

M. le garde des sceaux. Nous avons

examiné en même temps la question de savoir si nous pouvions poursuivre le journal néo-malthusien. Pas de mot obscène non plus. Même solution pour l'affiche intitulée : « Les prolétaires ». Enfin, la situation a été exactement la même pour un tract qui nous avait été signalé par le préfet de police, en décembre 1919.

Voilà où nous en sommes ; nous restons absolument désarmés.

Plusieurs sénateurs. Forgez une arme !

M. Jules Delahaye. Cette doctrine est scandaleuse.

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas le Gouvernement seul qui peut faire les lois, ce sont les Chambres. (*Exclamations à droite.*)

Je vous fais connaître les raisons pour lesquelles les poursuites ne sont pas exercées.

M. Henry Bérenger. Le Gouvernement a l'initiative des lois.

M. le garde des sceaux. Monsieur Bérenger, quatre fois de suite, vous entendez bien, le Gouvernement a apporté devant les Chambres des projets de loi pour renforcer les poursuites et la répression.

M. Henry Bérenger. Où sont-ils ?

M. le garde des sceaux. En 1881, en 1882, en 1898 et en 1908. Chaque fois la question s'est posée devant les Chambres. Vous voyez le résultat auquel nous sommes arrivés.

M. Henry Bérenger. Il faut continuer.

M. Jules Delahaye. Si vos magistrats agissaient, des résultats seraient obtenus.

M. le garde des sceaux. Je ne dis pas qu'il ne faut pas continuer, je dis même le contraire.

M. de Las Cases. Un projet de loi contre le néo-malthusianisme est actuellement soumis à la Chambre. Il vient du Sénat. Nous vous serions infiniment reconnaissants de le faire discuter, le plus tôt possible, afin qu'il n'aboutisse pas, lui au moins, à un avortement. (*Sourires approbatifs.*)

M. Paul Strauss. Permettez-moi, au nom de la commission dont M. Cazeneuve a été le rapporteur, et je l'espère, au nom du Sénat tout entier, d'exprimer le vœu que soit évité, pour ce projet de loi, le va-et-vient habituel et regrettable entre les deux Chambres, et que, nous faisant confiance, la Chambre veuille bien voter ce projet, tel qu'il est sorti des délibérations du Sénat. (*Très bien !*)

M. le garde des sceaux. Monsieur de Las Cases, je vous réponds en même temps qu'à M. Strauss, que je suis bien à l'aise pour vous dire ce que j'ai fait, parce que, dès mon arrivée au ministère de la justice, j'ai demandé à la commission de législation de la Chambre de hâter le plus possible l'examen du projet de loi en question.

Vous avez vu qu'il figure à l'ordre du jour de la Chambre. J'espère qu'aussitôt après le vote du budget et des impôts, nous pourrions enfin en aborder la discussion ; mais je vous prie de croire qu'il n'a pas tenu au Gouvernement que la discussion ne vienne plus tôt.

D'ailleurs, il ne faudrait pas faire grand fond sur le projet en question, au sujet de la propagande néo-malthusienne.

M. de Lamarzelle. Vous avez parfaitement raison.

M. le garde des sceaux. Vous reconnaîtrez que les sanctions prévues sont tout à fait insuffisantes, et que, pour obtenir des résultats réels, il faudra aller plus loin. (*Adhésion.*)

D'ailleurs, bien que j'aie indiqué les efforts infructueux tentés à quatre reprises différentes, je ne méconnais pas qu'il serait encore utile, aujourd'hui, que le Gouvernement cherchât, avec la collaboration des Chambres, à élaborer un texte qui nous

permet plus de sévérité et une plus facile répression.

Ce texte est extrêmement difficile et délicat à établir. C'est la raison pour laquelle on n'est pas arrivé jusqu'ici à un résultat suffisant. En effet, une nuance très délicate existe parfois entre ce qui est art pur et ce qui est licencieux. Bien souvent, c'est l'esprit de celui même qui regarde ou de celui qui lit qui met la licence là, où l'auteur ne l'avait pas voulu mettre. Il faut se garder de cet écueil... (*Mouvements divers.*)

Je suis prêt, en ce qui me concerne, à essayer, une fois de plus. Je fais étudier par mes services un projet de loi que j'espère pouvoir vous soumettre, et que nous examinerons ensemble, si vous le voulez bien. (*Très bien ! très bien !*) Je pense que cette fois nous pourrions être mieux armés.

Ceci dit, il ne faudrait cependant pas nous faire plus mauvais que nous le sommes, et je ne crains pas de reprendre ce qu'a dit à ce sujet M. le ministre de l'intérieur. Après ce que nous avons fait pendant la guerre, il ne faudrait vraiment pas parler ici de décadence...

M. de Lamarzelle. Je n'ai jamais dit cela.

M. Jules Delahaye. Personne ne l'a dit. M. le garde des sceaux. Je vous demande pardon. Le mot a été prononcé dans cette assemblée...

M. de Lamarzelle. Pas par moi. On ne peut traiter de décadent un peuple qui a fait des choses admirables.

M. Eugène Lintilhac. On a parlé de décadence à propos des Romains.

M. le garde des sceaux. Nous sommes d'accord.

D'autres, à côté de nous, peuvent se montrer austères, pour voiler davantage leur corruption profonde. Nous, nous avons, pour ainsi dire, la forfanterie du vice plus que la réalité. Le vice n'est chez nous qu'apparence ; il n'est pas dans les couches profondes.

M. Gaudin de Villaine. C'est, hélas ! une réalité. Allez donc voir dans les théâtres.

M. le garde des sceaux. Monsieur Gaudin de Villaine, il n'est pas dans les couches profondes, et il n'a porté aucune atteinte aux sources vives du génie de la race. (*Très bien ! très bien !*)

M. Eugène Lintilhac. Dans tous les mondes, il y a, et il y a toujours eu quelque chose de pourri, et dans celui des spectacles sans art, exhibitionnistes, plus que dans tous les autres ; mais combien restreint et mince ce monde-là, en somme, et combien facile à réprimer ! N'exagérons pas le mal, en le soulignant à cette tribune.

Au reste, je cosignerai l'ordre du jour dans le sens de la répression. (*Approbation.*)

M. le garde des sceaux. Nos jeunes poilus sont montés à la tranchée et ils ont affronté la mort avec le sourire même qu'ils avaient pour aller aux distractions d'autrefois. Ils se sont révélés des héros. Cela ne montre-t-il pas suffisamment les précieuses qualités de la race ?

M. Gaudin de Villaine. Ce n'est pas la même clientèle.

M. Jules Delahaye. Ceux dont vous parlez ne sont ni des délinquants ni des criminels.

M. le garde des sceaux. Il ne faut pas cependant nous dénigrer à l'excès, il faut nous rendre justice et ne pas nous prétendre inférieurs aux autres sous aucun rapport.

M. Jules Delahaye. Personne n'a dit cela !

M. le garde des sceaux. Nous avons nos vertus, nous avons nos défauts...

M. Dominique Delahaye. En tout cas, vous n'avez pas la vertu de la répression.



C'est cette vertu qu'on vous demande et que vous ne pratiquez pas.

**M. le garde des sceaux.** Je ne vous demande, monsieur Delahaye, que des armes.

**M. Dominique Delahaye.** Vous en avez, mais vous n'avez pas la volonté de vous en servir.

**M. le garde des sceaux.** Si j'en avais, j'agisrais, mais je suis désarmé. En tout cas, nous avons conscience, M. le ministre de l'intérieur et moi-même, que nous avons la garde de la santé morale du pays. (*Très bien! très bien!*) Et si vous voulez bien me fournir les armes que j'aurai l'honneur de vous demander, vous pouvez être assurés que nous exercerons notre mission avec la plus entière vigilance. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Lamarzelle.

**M. de Lamarzelle.** M. le ministre de la justice est venu dire, et c'est là, évidemment, la conclusion des observations qu'il a présentées ici, en ce qui concerne les théâtres, qu'il n'était pas armé. Je me suis mal exprimé, sans doute, car M. le ministre ne s'est pas souvenu des citations que j'avais faites de M. Bérenger.

M. Bérenger nous a dit, en effet, en 1912, après un incident rapporté par M. Jénouvrier, qu'il s'était transporté dans un théâtre indiqué par ce dernier, qu'il avait fait constater officiellement, par un délégué du parquet de la Seine, des outrages publics à la pudeur absolument certains et indiscutables et que, cependant, le parquet ne les avait pas poursuivis.

Depuis lors, malgré une circulaire du préfet de police, citée en 1912 à cette tribune, d'après laquelle on ne devait plus tolérer les nudités au théâtre, nous voyons ces nudités s'afficher de plus en plus. Malgré l'article du code pénal visant l'outrage public à la pudeur, on ne discute plus que cet outrage se commet journellement et que c'est là un fait acquis, toléré par le parquet, malgré la loi.

**M. Jules Delahaye.** Je vais vous citer un fait bien plus fort. Un an avant les dénonciations dont vous parlez, j'ai pris la peine d'aller moi-même avec un huissier dans un de ces théâtres et j'ai parlé si fort que j'ai réussi à en faire poursuivre le directeur, mais il n'a pas fait sa prison.

**M. de Lamarzelle.** Bien entendu! Voilà donc un délit constaté officiellement par M. Bérenger dans plusieurs théâtres de Paris et le parquet s'est refusé à poursuivre. Le code pénal n'a pas été modifié, l'article qui punit l'outrage public à la pudeur est encore là et cependant l'outrage public à la pudeur se commet journellement dans Paris, comme le prouve les faits que je vous ai cités tout à l'heure — « Les belles crucifiées » — ainsi que les affiches et tous les tableaux dont je vous ai donné l'énumération. Vous n'avez pas répondu, vous ne pouvez pas répondre. Le parquet ne peut pas poursuivre, dit-il; je dis moi : le parquet ne veut pas poursuivre!

**M. le garde des sceaux.** Pourquoi ne poursuivrait-il pas ?

**M. de Lamarzelle.** Je m'en tiens à ce seul fait : M. Bérenger a fait constater dans tous les théâtres de Paris des outrages publics à la pudeur qui se commettaient journellement. Vous les faites constater officiellement, mais le parquet ne poursuit pas; depuis lors M. le préfet de police les signale, dit qu'ils sont contraires à la loi; le parquet ne poursuit pas.

**M. le garde des sceaux.** Voyons, monsieur de Lamarzelle! Le parquet ne peut pas poursuivre quand le délit n'est pas caractérisé légalement!

**M. de Lamarzelle.** Comment! il n'est pas caractérisé?

**M. le garde des sceaux.** Je reconnais que je remplis ici un rôle ingrat...

**M. de Lamarzelle.** Certainement!

**M. le garde des sceaux.** ... mais il faut tout de même bien que le parquet se trouve en présence d'un délit caractérisé pour commencer des poursuites.

**M. Jules Delahaye.** Le délit caractérisé, je l'ai vu lorsque j'étais député; j'ai fait à ce moment une campagne comme M. de Lamarzelle, mais j'ai échoué. En tout cas, la nudité dans un théâtre est un délit.

**M. le garde des sceaux.** Pas toujours.

**M. de Lamarzelle.** Je vous dis qu'il existe des lieux publics où les délits de nudité les plus caractérisés se produisent, où l'on peut aller voir ce que M. Jénouvrier citait ici, où le délit a été constaté de la façon la plus formelle et la plus officielle par M. Bérenger. Or, votre parquet ne poursuit pas, il ne veut pas poursuivre. Et vous, qui le voudriez, vous avez dit avec raison que votre rôle était ingrat, vous ne poursuivez pas non plus. Vous ne me répondrez jamais à cela. Ce n'est pas possible.

Encore une fois, s'il n'y a pas de loi, faites-en une. Vous êtes venu, monsieur le ministre de la justice, nous dire que la propagande néo-malthusienne était épouvantable. Nous sommes d'accord sur l'abomination de cette propagande comme de tout le reste. Sur ce point, nous ne différons pas. Vous avez déploré qu'il n'y ait pas de loi et vous avez parlé de la cour de cassation. Mais faites une loi! Il est inouï que depuis dix, quinze ou vingt ans qu'on laisse ce pays attaqué par la pourriture, par le fléau de la dépopulation aidé par l'inaction du Gouvernement, et que vous ne trouviez à dire d'autre parole que celle-ci : « Je ferai étudier la question. » Pendant que vous étudiez, les délinquants agissent.

Je m'attendais à ce que vous vous prononciez de la façon la plus nette et la plus catégorique et nous disiez : « Je vais à l'instant même saisir la justice. » La question doit être étudiée depuis longtemps. Il n'est pas probable que le Gouvernement n'ait pas vu que ce fléau; je ne puis croire que vos services ne se soient pas demandés depuis longtemps comment on pourrait le combattre. C'est bien simple : comme on combat la provocation à des crimes.

Eh bien! Ce journal que je vous ai lu, il est rempli de provocations anticonceptionnelles, de provocations à l'avortement, c'est un crime pourtant! Oh! il n'y a guère de mots obscènes, quoiqu'en cherchant bien nous en trouverions, mais ce n'est pas la question. La question est celle-ci : on est en train de provoquer à l'homicide, à la mort du pays, et vous dites : « Je n'ai pas de loi, je vais tâcher d'en faire une. » Eh bien! faites en une tout de suite, apportez-nous des lois contre la provocation à l'avortement, contre le fléau de la dépopulation, et nous les voterons en vingt-quatre heures.

**M. Jules Delahaye.** Les textes actuels suffisent.

**M. le garde des sceaux.** On en a proposé quatre fois de suite, je le répète, et quatre fois de suite les Chambres n'ont pas pu établir de textes suffisants.

**M. de Lamarzelle.** Eh bien! recommencez.

Depuis la guerre le fléau a fait beaucoup de progrès, il s'accroît de plus en plus; la propagande se développe chaque jour et la dépopulation s'aggrave. Par conséquent, il importe d'agir, de punir, de sortir de la situation épouvantable où cette propagande met tout le pays. Voilà ce que toute la France vous dira et ce que pense tout le Sénat. (*Très bien! très bien!*)

Maintenant je désirerais répondre un mot à M. le ministre de l'intérieur. Je le remer-

cie d'abord d'avoir donné son approbation absolue à mes paroles. Nous sommes d'accord. Seulement qu'allons-nous faire? Vous allez rédiger une circulaire. Eh bien! permettez-moi de vous le dire : je ne veux pas vous blâmer de faire une nouvelle circulaire, mais celle de 1912 était suffisante. Que dit-elle? Que vous avez le pouvoir par vos maires, et par vos préfets si les maires n'agissent pas d'interdire une pièce. Cela me suffit.

Vous n'avez pas besoin d'attendre la poursuite judiciaire qui a des inconvénients que j'ai déjà signalés et que M. le ministre a répétés : lenteur, enquêtes, voies de recours, qui ne servent qu'à faire de la réclame à la pièce. Votre droit, vous l'avez affirmé dans votre circulaire de 1912, c'est de permettre ou d'ordonner aux maires, aux préfets et à la police d'interdire une pièce. Est-ce exact, oui ou non?

**M. le ministre de l'intérieur.** Parfaitement!

**M. de Lamarzelle.** Alors, exercez-le.

**M. Jules Delahaye.** Un bon exemple, et les délits cesseront.

**M. de Lamarzelle.** On est venu me dire que, pour les « Les Potaches », une poursuite était engagée. Vous n'avez pas besoin de poursuite.

Au lieu de me répondre, — ce dont j'ai été très content, et dont je ne peux me plaindre — que vous préparez une nouvelle circulaire, j'aurais préféré vous entendre déclarer que vous allez appliquer l'ancienne, et faire appeler dans le cabinet du préfet de police le directeur du théâtre pour lui dire : « Vous jouez une pièce abominable dont les affiches sont un scandale dans les rues de Paris; dans deux jours les affiches et la pièce auront disparu, ou je fais fermer votre théâtre! » (*Applaudissements.*)

**M. le ministre de l'intérieur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. le ministre.** Je m'excuse de n'avoir pas répondu tout à l'heure à la question que m'a posée mon collègue et ami M. Philip. Il m'a signalé des appareils à sous installés à proximité de certains établissements scolaires, près du collège Rollin particulièrement. Je regrette, sur ce point, d'être obligé de prendre la même attitude que M. le garde des sceaux tout à l'heure; si nous n'agissons pas, c'est que nous sommes dans l'impossibilité légale d'agir.

J'en trouve la preuve dans ce fait que la Chambre a voté en 1913 un texte de loi interdisant ces appareils à sous. Le Sénat a été saisi de la même proposition en 1919 il a adopté le texte de la Chambre, en y ajoutant une tolérance de deux ans, pendant lesquels ces appareils pourraient encore fonctionner. Ainsi, l'accord ne s'étant pas fait entre la Chambre et le Sénat, je suis dans l'impossibilité d'agir.

Je dois ajouter qu'il y a un mois, j'ai demandé à la commission d'administration générale de la Chambre de vouloir bien faire sien le texte voté par le Sénat en ce qui concerne le régime des jeux.

J'insisterai à nouveau et je mettrai toute l'autorité du Gouvernement au service de cette idée que le texte voté par le Sénat doit être purement et simplement approuvé par la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

**M. Héry.** L'autorisation d'occuper la voie publique n'aurait pas dû être donnée dans ces conditions aux propriétaires d'appareils à sous. Le préfet de police a le droit d'autoriser ou de refuser le stationnement sur la voie publique.

**M. le ministre de l'intérieur.** Mais si ces appareils sont dans les boutiques?

**M. Héry.** C'est contre les autorisations

données sur la voie publique que M. Philip s'est élevé.

**M. de Lamarzelle.** Il reste bien entendu, monsieur le ministre, que la circulaire de 1912 et la circulaire nouvelle affirment le droit, pour le préfet de police à Paris et pour les maires en province, d'interdire une pièce qu'ils regardent comme attentatoire à la morale publique et que, si les maires n'agissent pas le préfet pourra se substituer à eux ? (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

**M. de Lamarzelle.** S'il en est ainsi, je vous demande d'exercer votre droit.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

J'ai reçu trois ordres du jour dont je vais donner connaissance au Sénat :

Le premier, présenté par MM. François-Saint-Maur, Babin-Chevaye, de Landemont, Bodinier, Jules Delahaye, Dominique Delahaye, de Las Cases, de Tréveneuc, de Rougé, de Montaigu et Busson-Billaud est ainsi conçu :

« Le Sénat,

« Constatant que, dans certains théâtres, les représentations les plus licencieuses sont souvent annoncées par les affiches les plus obscènes; constatant que la propagande dite néo-malthusienne se répand de plus en plus et d'une manière éhontée,

« Compte sur le Gouvernement pour assurer, au moyen des lois existantes, le respect de la morale publique, et, au cas où il ne s'estimerait pas suffisamment armé, pour demander au Parlement toutes les mesures nécessaires. »

Le second ordre du jour, présenté par MM. Deloncle, Magny, Mauger, Lintilhac, Mascaraud, Cazelles, Simonet et Dausset, est ainsi conçu :

« Le Sénat, approuvant les déclarations du Gouvernement, confiant en lui pour défendre la moralité publique et atteindre les outrages aux bonnes mœurs commis notamment par le spectacle, par l'affiche ou par des écrits licencieux, en demandant au Parlement de renforcer, au besoin, par de nouveaux textes, les moyens dont il dispose,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le troisième ordre du jour a été déposé par M. Louis Soulié.

Il est ainsi conçu :

« Le Sénat, convaincu que la crise de la moralité et de la natalité doit être combattue dans ses causes et notamment dans l'insuffisance et l'insalubrité du logement,

« Comptant sur le Gouvernement pour présenter à bref délai des solutions,

« Passe à l'ordre du jour. »

La priorité a été demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Deloncle, Magny et plusieurs de leurs collègues.

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de MM. Deloncle, Magny, Lintilhac et plusieurs de leurs collègues.

**M. Louis Soulié.** Je demande l'adjonction de mon ordre du jour à celui de MM. Deloncle, Magny et leurs collègues.

**M. François-Saint-Maur.** Au nom de mes amis, je me rallie à l'ordre du jour de MM. Magny, Deloncle et Lintilhac, sans addition.

**M. le président.** Je vais consulter le Sénat.

Je rappelle que la priorité a été demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Deloncle, Magny et Lintilhac.

Il n'y a pas d'opposition ? (*Non ! non !*)

**M. Victor Bérard.** Dans cet ordre du jour, je ne vois pas figurer la propagande néo-malthusienne.

**M. Charles Deloncle.** Elle est comprise dans le mot « écrits ».

**M. Paul Strauss.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Strauss.

**M. Paul Strauss.** Le Sénat a discuté, l'an

dernier, une proposition — dont l'initiative appartenait à notre collègue regretté, le docteur Lannelongue — sur l'avortement, la propagande néo-malthusienne et la propagande anticonceptionnelle.

La Chambre est actuellement saisie de cette proposition.

A supposer que les textes votés ici, sur le rapport de M. Cazeneuve, ne soient pas suffisants...

**M. de Lamarzelle.** M. le garde des sceaux l'a dit.

**M. Paul Strauss.** ...ils pourront être complétés.

Ce qui importe dans la crise actuelle de dépopulation, c'est qu'un accord s'établisse entre les deux Chambres, c'est qu'un texte définitif fasse loi...

**M. de Lamarzelle.** Ce sera un commencement !

**M. Paul Strauss.** Je ne m'oppose pas à voir l'ordre du jour présenté aujourd'hui faire allusion à la propagande néo-malthusienne et anticonceptionnelle. Mais le Sénat a affirmé de la façon la plus énergique et la plus précise ses sentiments, ses points de vue, dans une proposition de loi qui attend depuis trop longtemps à la Chambre des députés. Nous insistons — comme l'a fait M. de Las Cases tout à l'heure — auprès du Gouvernement pour qu'il veuille bien hâter la discussion de cette proposition, et souhaitons que la Chambre accepte les textes votés par le Sénat. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Charles Deloncle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Deloncle.

**M. Charles Deloncle.** Mes collègues signataires de l'ordre du jour et moi acceptons l'adjonction demandée par M. Victor Bérard, des mots : « ainsi que la propagande néo-malthusienne ».

**M. le garde des sceaux.** Cela ne fera que confirmer les déclarations du Gouvernement.

**M. le président.** Je donne à nouveau lecture de l'ordre du jour de MM. Deloncle et plusieurs de ses collègues, auquel s'est rallié M. François Saint-Maur, au nom de ses amis :

« Le Sénat,

« Approuvant les déclarations du Gouvernement,

« Confiant en lui pour défendre la moralité publique et atteindre les outrages aux bonnes mœurs commis notamment par le spectacle, par l'affiche ou par des écrits licencieux, ainsi que la propagande néo-malthusienne en demandant au Parlement de renforcer, au besoin, par de nouveaux textes les moyens dont il dispose,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je mets ce texte aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** M. Soulié propose d'ajouter à cet ordre du jour :

« Le Sénat,

« Convaincu que la crise de la moralité et de la natalité doit être combattue dans ses causes et notamment dans l'insuffisance et l'insalubrité du logement,

« Comptant sur le Gouvernement pour présenter à bref délai des solutions,

« Passe à l'ordre du jour. »

**M. Eugène Lintilhac.** C'est tout un traité de morale publique !

**M. le président.** Je mets aux voix l'addition proposée par M. Soulié.

(Le Sénat n'a pas adopté.)

**M. le président.** Dans ces conditions, l'ordre du jour présenté par M. Deloncle et plusieurs de ses collègues est et demeure adopté.

7. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. LIMON, SÉNATEUR DES CÔTES-DU-NORD

**M. le président.** Mes chers collègues, ap-

pelé à remplacer momentanément celui que vos suffrages ont désigné pour présider à nos débats, je viens d'apprendre la mort imprévue de notre excellent collègue M. Limon, sénateur des Côtes-du-Nord.

Elu maire de sa commune natale, il fut nommé ensuite conseiller général et, en cette qualité, durant quarante-cinq années, il défendit les intérêts de la terre bretonne à laquelle il avait consacré toute son activité et toute sa vie.

Ayant conquis dans son département l'estime de tous, il fut envoyé par ses concitoyens au Palais-Bourbon, où il siégea durant plusieurs législatures. Puis, en 1912, il vint au Luxembourg, où l'entourait légitimement la respectueuse sympathie de tous. (*Très bien !*)

C'était aux questions agricoles que notre regretté collègue s'était particulièrement consacré, et il avait conquis dans le domaine de l'agriculture une grande autorité.

D'origine modeste, M. Limon s'était élevé par un lent et rude travail.

Il meurt à plus de 80 ans, après une longue vie, toute faite d'honneur, ayant ainsi bien mérité du pays.

Il meurt après avoir eu le cœur brisé par un de ces deuils si nombreux et si cruels qui, dans tous les coins de France, jusque dans les cantons les plus reculés, ont terrassé nos concitoyens au milieu même du rayonnement de la victoire : son fils est mort au champ d'honneur, pour la patrie, et le coup fauchant la jeunesse a abattu la vieillesse, la douleur adoucie cependant par l'orgueil du patriotisme vainqueur. (*Applaudissements.*)

A l'heure où le noble collègue s'endort, le Sénat tout entier s'unit à sa famille dans une même pensée de deuil douloureux. (*Vifs applaudissements.*)

## 8. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Paul Doumer, le général Bourgeois, Bienvenu-Martin, Savary, Eccard, Diebolt-Weber, Delsor, Gegauff, le général Taufflieb, le colonel Stull, Helmer et Hervey la proposition de résolution suivante :

« Le Sénat invite le Gouvernement à faire effectuer les études des lignes de chemin de fer de pénétration en Alsace à travers les Vosges. »

Je consulte le Sénat sur l'urgence qui est demandée.

(L'urgence est déclarée.)

**M. le président.** Conformément à la jurisprudence, cette proposition serait renvoyée à la commission des chemins de fer, chargée, aux termes de l'article 16 du règlement, de l'examen de tous les projets et propositions intéressant les chemins de fer.

**M. Paul Doumer.** Je demande le renvoi de la proposition de résolution à la commission d'Alsace et de Lorraine.

**M. le président.** M. Doumer demande que la proposition soit renvoyée à la commission d'Alsace et de Lorraine.

Aux termes du règlement, la proposition doit être renvoyée à la commission des chemins de fer. Le renvoi à la commission d'Alsace et de Lorraine est une dérogation. Le Sénat entend-il décider cette dérogation ?

**M. Ermant.** La proposition doit être renvoyée tout d'abord à la commission des chemins de fer.

**M. le président.** La commission des chemins de fer une fois saisie, la proposition peut évidemment être renvoyée pour avis à la commission d'Alsace et de Lorraine (*Assentiment.*)

Je consulte le Sénat sur le renvoi à la

commission des chemins de fer et pour avis à la commission d'Alsace et de Lorraine. (La proposition de résolution est renvoyée à la commission des chemins de fer et, pour avis, à la commission d'Alsace et de Lorraine.)

## 9. — MOTION D'ORDRE

**M. le président.** La commission des finances demande que le rapport de M. Clémentel sur le crédit mutuel et la coopération agricoles lui soit renvoyé pour avis. Il n'y a pas d'observations?... Il en est ainsi décidé.

## 10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute renvoyer à sa prochaine séance la suite de son ordre du jour. (*Adhésion.*) Quel jour le Sénat entend-il se réunir? *Voix diverses.* Demain! — Mardi!  
**M. le président.** Selon l'usage, je mets aux voix la date la plus éloignée, c'est-à-dire celle de mardi.  
(Le Sénat décide de se réunir le mardi 15 juin.)

**M. le président.** Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de la séance de mardi :

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux.  
Nomination au scrutin de liste de onze membres de la commission chargée d'étudier les réformes que comporterait la situation de l'Algérie.

A quinze heures, séance publique :  
Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits sur l'exercice 1920, par suite de modifications apportées à la composition du Gouvernement;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à instituer la police d'Etat dans la commune de Nice;

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur l'avancement des juges suppléants au tribunal de la Seine;

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de la convention de Londres pour la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Il n'y a pas d'opposition?...  
L'ordre du jour est ainsi fixé.  
Personne ne demande la parole?...  
La séance est levée.  
(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

*Le Chef du service  
de la sténographie du Sénat,  
E. GUÉNIN.*

## QUESTIONS ÉCRITES

Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne seront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »

**3473.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Rouston**, sénateur, demandant à **M. le ministre**

des travaux publics et de la marine marchande, si un marin inscrit, qui a versé plus de deux cents mois à la caisse des invalides, n'a aucune sorte de droit à une retraite proportionnelle.

**3474.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Hayez**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre**, quelles mesures il a prises ou compte prendre, pour l'application rapide de la loi du 1<sup>er</sup> octobre 1919, concernant le paiement des intérêts à 5 p. 100 des sommes dues aux habitants des régions envahies à partir du jour où des réquisitions françaises ont été opérées chez eux jusqu'à la fin du troisième mois qui a suivi la promulgation de la loi susvisée, c'est-à-dire jusqu'au 3 janvier 1920.

**3475.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Bouveri**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si les permissions de quinze à vingt jours accordées aux jeunes soldats agriculteurs sont cumulables avec les quarante jours de permission annuelle accordés à l'ensemble des soldats sans distinguer quelle a été leur profession avant leur entrée au régiment.

**3476.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Louis Soulié**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** si une nouvelle circulaire a rapporté celle du 12 mars 1920 (17263-2/3), décidant qu'aucun mutilé ne doit être compris dans les licenciements en cours dans les établissements de la guerre, de nombreux licenciements de mutilés ayant été prononcés dernièrement dans les établissements de l'artillerie et notamment à la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

**3477.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** pourquoi les vétérans de 1870-71 ne sont pas compris dans les augmentations de pension et de gratification accordées à tous les autres serviteurs du pays, ces vieillards, par leur âge et leurs infirmités, étant plus dignes que quiconque de la bienveillance des pouvoirs publics.

**3478.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la guerre** d'introduire, pour favoriser les familles nombreuses, dans le projet de loi des limites d'âge des colonels et officiers généraux, une exception en faveur de ceux de ces officiers qui ont conservé leurs aptitudes physiques et intellectuelles et qui ont au moins trois enfants âgés de moins de dix-huit ans et prorogeant ces limites proportionnellement au nombre des enfants : pour les colonels jusqu'à soixante ans ; pour les généraux, jusqu'à soixante-et-un ans, jusqu'à soixante-deux ans, ou soixante-trois et soixante-quatre ans.

**3479.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre des pensions** pourquoi, alors que les employés des diverses administrations ont tous été augmentés, les secrétaires des sous-intendances demeurent avec leur ancien et trop minime salaire.

**3480.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la marine** si la révision des annuités cumulées des officiers des directions de travaux des divers services, pour l'attribution des croix de chevalier de la Légion d'honneur, a été effectuée dans les mêmes conditions que pour les officiers d'administration.

**3481.** — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 10 juin 1920, par **M. Gaudin de Villaine**, sénateur, demandant à **M. le ministre de la marine** si toutes les directions de travaux ont bien fait état pour le décompte des annuités, indépendamment des services effectifs, des années de mer, campagnes de guerre et services aux colonies.

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

**2869.** — **M. Boivin-Champeaux**, sénateur, demande à **M. le ministre des travaux publics** d'étendre le bénéfice de l'arrêté interministériel du 12 décembre 1917, accordant des réductions de délai d'avancement aux agents mobilisés du réseau de l'Etat réunissant six mois de service avant leur mobilisation et une année de présence au front dans une unité combattante, aux agents dont l'ancienneté au réseau est inférieure à six mois, mais dont la présence au front dans une unité combattante est notablement supérieure à un an. (*Question du 11 septembre 1919.*)

*Réponse.* — Cette question, qui vient de faire l'objet d'une étude du réseau de l'Etat, va être soumise, — ainsi que toutes les revendications des anciens combattants du réseau relatives à l'avancement, à l'ancienneté et aux traitements — à l'examen d'une commission mixte récemment instituée au ministère des travaux publics, sous la présidence du directeur du contrôle du travail et qui comprend trois représentants des chemins de fer de l'Etat et trois délégués de combattants.

**3256.** — **M. Bussièrre**, sénateur, demande à **M. le ministre des pensions**, des primes et allocations de guerre quelle serait la pension d'une veuve et des orphelins d'un officier décédé en possession d'une pension liquidée en vertu de l'article 59 de la loi du 31 mars 1919 et dont la pension est constituée par les éléments ci-dessous :

Annuités.....	1.749 81
Incapacité de travail au taux de soldat.....	1.880 »
Majoration pour 4 enfants.....	540 »
Total.....	3.369 81

(*Question du 14 avril 1920.*)

*Réponse.* — La pension de veuve étant basée sur le grade dont le militaire était titulaire au moment de son décès et le droit à cette pension étant lui-même subordonné à la durée des services accomplis, il ne pourrait être répondu avec exactitude à la question posée que sur le vu de l'état des services. L'honorable sénateur est donc prié de bien vouloir faire connaître le nom de l'officier en cause.

**3309.** — **M. Lebrun**, sénateur, demande à **M. le ministre des finances** si l'on ne doit pas considérer comme personne à la charge du déclarant, pour l'application de l'impôt sur le revenu, un jeune homme dont les études ont été retardées par la guerre et qui, âgé de vingt et un ans, se trouve dans un établissement de l'Etat où le déclarant paye un prix de pension sur ses propres ressources. (*Question du 26 avril 1920.*)

*Réponse.* — L'article 13 de la loi du 15 juillet 1914 dispose expressément que, pour l'assiette de l'impôt général sur le revenu, les descendants ne peuvent être considérés comme étant à la charge de leurs parents que s'ils sont âgés de moins de vingt et un ans ou s'ils sont infirmes. Dès lors, un père de famille ne saurait être admis à compter, dans sa déclaration, parmi les personnes, à sa charge un enfant de vingt et un ans dont il assurerait, en fait, l'entretien, à moins que cet enfant ne fût infirme.

**3313.** — **M. de Monzie**, sénateur, demande à **M. le ministre des colonies** si les retraités proportionnels des colonies, représentant plus de vingt-cinq années de services, peuvent être considérés comme retraités à l'ancienneté et bénéficiaires des majorations accordées à ces derniers. (*Question du 26 avril 1920.*)

**Réponse de M. le ministre des finances.** — Les dispositions de la loi du 25 mars 1920 concernant les retraités proportionnels sont applicables, quel que soit le nombre de leurs campagnes, à tous les anciens militaires admis à bénéficier d'une pension fondée sur la durée des services, alors qu'ils ne réunissaient pas les vingt-cinq ans de services effectifs nécessaires pour la pension d'ancienneté. Ils se verront donc appliquer les deux derniers paragraphes de l'article 2 de la loi précitée.

**3336.** — M. Louis Soulié, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre pourquoi les prisonniers de guerre qui ont demandé à ne pas être rapatriés et qui sont autorisés à travailler de leur profession, à loger et à prendre leurs repas en dehors du dépôt sont soumis à une redevance de 4 fr. 25 par journée de travail et à quoi doivent servir les fonds ainsi recueillis. (*Question du 29 avril 1920.*)

**Réponse.** — Les prisonniers de guerre ayant demandé à ne pas être rapatriés, se trouvant en instance d'autorisation de séjour, travaillant et logeant en dehors du dépôt sont, conformément aux dispositions du traité de paix soumis, quant au travail et à la discipline, au régime qui leur était applicable avant l'armistice, et les redevances que comporte ce régime sont prises en recettes par le Trésor public.

**3413.** — M. Charpentier, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre quelle mesure il compte prendre pour permettre aux sous-officiers, s'habillant à leurs frais, de pouvoir satisfaire aux obligations des circulaires en vigueur, qui prescrivent des tenues en drap fin, bottines jaunes, guêtres jaunes, etc. (*Question du 25 mai 1920.*)

**Réponse.** — Les sous-officiers s'habillant à leurs frais ont la faculté de toucher dans les magasins du service de l'intendance les tissus, chaussures et jambières dans les limites prévues par la réglementation en vigueur. Les nouvelles instructions données en ce qui concerne les tenues n'ont rien modifié à cet état de choses.

**3423.** — M. Gourju, sénateur, demande à M. le ministre de l'intérieur s'il ne serait pas possible de compléter le décret du 1<sup>er</sup> mai 1920 qui, en modifiant les prix du *Journal officiel*, a établi un prix de vente au numéro pour l'annexe des documents parlementaires et d'en établir un aussi pour les débats parlementaires qui intéressent un nombre de lecteurs au moins égal. (*Question du 27 mai 1920.*)

**Réponse.** — La feuille d'annexe contenant les documents parlementaires était précédemment mise en vente au prix de 10 centimes. Le décret du 30 avril 1920 a porté ce prix à 20 centimes, somme qui, actuellement, correspond à peu près au prix de revient d'une feuille de 16 pages.

Le même décret a porté à 50 centimes le prix de vente du numéro du *Journal officiel* (contenant la partie « Lois et décrets » et les débats du Sénat et de la Chambre), comprenant, en moyenne, 4 feuilles et demie de 16 pages. Le prix du papier atteint, à lui seul, le prix de vente.

Toutefois, afin de donner aux débats du Sénat et de la Chambre des députés une publicité plus étendue, l'administration des *Journaux officiels* avait songé à créer une édition spéciale des débats parlementaires, qui aurait pu être vendue 15 centimes ou 20 centimes le numéro. L'exiguïté des locaux et une question d'outillage ont dû faire surseoir à cette mesure.

**3425.** — M. Roustan, sénateur, demande à M. le ministre des travaux publics et des postes, des télégraphes et des téléphones, si l'administration a prescrit, par circulaire, les repos compensateurs par anticipation, ou si un agent qui travaille un dimanche a toujours droit à un repos compensateur dans la semaine qui suit ce dimanche, même s'il a été libre quinze jours auparavant durant un jour de fête coïncidant avec un jour de semaine. (*Question du 27 mai 1920.*)

**Réponse.** — Pour appliquer dans son esprit la loi sur le repos hebdomadaire, l'administration des P. T. T. s'efforce d'accorder au personnel qui a travaillé le dimanche un repos compensateur dans la semaine qui suit ; ce repos peut coïncider avec un jour férié de semaine, mais il serait contraire aux instructions administratives de considérer comme repos compensateur une journée de liberté obtenue quinze jours auparavant.

**3426.** — Le ministre des pensions, des primes et allocations de guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 28 mai 1920, par M. Reynald, sénateur.

**3427.** — Le ministre des pensions, des primes et allocations de guerre fait connaître à M. le président du Sénat qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à faire à la question posée, le 28 mai 1920, par M. Duquaire, sénateur.

#### Ordre du jour du mardi 15 juin

A quatorze heures et demie, réunion dans les bureaux.

Nomination, au scrutin de liste, de onze membres de la commission chargée d'étu-

dier les réformes que comporterait la situation de l'Algérie.

A quinze heures, séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant annulation et ouverture de crédits, sur l'exercice 1920, par suite de modifications apportées à la composition du Gouvernement. (N<sup>os</sup> 101 et 109, année 1920. — M. Paul Doumer, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à instituer la police d'Etat dans la commune de Nice. (N<sup>os</sup> 156 et 217, année 1920. — M. Magny, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, sur l'avancement des juges suppléants au tribunal de la Seine. (N<sup>os</sup> 184 et 205, année 1920. — M. Guillaume Poulle, rapporteur.)

1<sup>re</sup> délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ratification de la convention de Londres pour la sauvegarde de la vie humaine en mer. (N<sup>os</sup> 392, année 1919, et 219, année 1920. — M. Jénouvrier, rapporteur.)

#### Rectifications

au compte rendu in extenso de la séance du 29 mai (*Journal officiel du 30 mai*).

Dans le scrutin n<sup>o</sup> 27 sur la disjonction des trois derniers alinéas de l'article 60, demandée par M. Paul Strauss et plusieurs de ses collègues :

M. Peschaud a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Peschaud déclare avoir voté « contre ».

Dans le scrutin n<sup>o</sup> 28 sur le chiffre de « un et demi p. 100 » proposé par la commission au premier alinéa de l'article 60 :

M. Peschaud a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Peschaud déclare avoir voté « pour ».

#### Rectification

au compte rendu in extenso de la séance du 31 mai (*Journal officiel du 1<sup>er</sup> juin*).

Dans le scrutin n<sup>o</sup> 30 sur le deuxième alinéa, proposé par la commission, commençant par les mots : « Un dixième des amendes recouvrées... » (art. 67) :

M. Peschaud a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote ».

M. Peschaud déclare avoir voté « pour ».